

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf et le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PERNIOLA, Madame RAYSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, M. GARCIA, Adjoints. Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VANDROY, M. PAREDES, Mme BOISJOT, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme JULLIAN, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 18 février 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions du Maire

Le Conseil prend acte

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Compte de gestion 2018 : Budget principal

2 - Compte de gestion 2018 : Budget annexe "Parkings"

3 - Compte de gestion 2018 : Budget annexe "Béziers Congrès"

4 - Compte Administratif 2018 : Budget Principal

5 - Compte Administratif 2018 : Budget Annexe "Parkings"

6 - Compte Administratif 2018 : Budget Annexe "Béziers Congrès"

7 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 - Budget Principal

8 - Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 - Budget Annexe ' Béziers Congrès '

9 - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

10 - Budget Principal - Décision Modificative N°1

11 - Budget Annexe Béziers Congrès - Décision Modificative N°1

12 - Constitution d'une provision pour risques et charges sur emprunts.

13 - Demande de subvention complémentaire - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

14 - Exercice 2019 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux

15 - Restauration de l'Hôtel Chappaz - demande de Subventions

ADMINISTRATION GENERALE

16 - Politique de la Ville - Action Cœur de Ville - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle avec l'État.

17 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Discipline de Recours

18 - Mise en réforme de divers matériels

19 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2018

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

20 - Village des enfants - 22 avril au 6 mai 2019 - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers/Société Terraland pour mise à disposition du domaine public

21 - Jeudis de Béziers (juillet et août 2019) - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers-Méditerranée - Convention Ville de Béziers/Commerçants participants - Tarif d'occupation du domaine public

22 - Marchés à la brocante - Allées Paul Riquet - Convention de mise à disposition

23 - Attribution d'un kiosque sur la Place Jean Jaurès

CULTURE

24 - Modification catalogue des tarifs 2019 / Musées de Béziers.

25 - Gratuité d'entrée des Musées de Béziers aux détenteurs de la carte Pass Pro Hérault pour l'année 2019.

26 - Acquisition / restauration de deux toiles de Richard Burgstahl / demande de subventions

27 - Restauration d'une toile de Domenico ZAMPIERI, dit Le Dominiquin / demande de subventions

28 - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- 29 - ' Riquet fait son Festival ' - Convention Commune de Béziers / CIRDOC.
- 30 - ' Riquet fait son Festival ' - Convention Commune de Béziers / Ligue de l'Enseignement de l'Hérault.
- 31 - Féria 2019 : Hébergement des artistes et divers intervenants.
- 32 - Féria 2019 - Spectacle équestre - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III.
- 33 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains pour le gala de bienfaisance aux Chrétiens d'Orient.
- 34 - Convention type de partenariat Ville de Béziers / Ayants droit Jean Moulin / Exposant - Modalités de cession du droit d'exposition d'oeuvres Jean Moulin
- 35 - Festival ' L'Art Déboîte ' - Convention Commune de Béziers / Association Interférence.
- 36 - Spectacles d'improvisation au théâtre municipal pour les 10 ans de l'association "Fédération Biterroise d'Improvisation"
- 37 - Convention de mise à disposition gratuite des Franciscains pour l'Association Alliance Russophone Biterroise
- DOMAINE**
- 38 - Déclassement et cession de la voie de desserte du centre commercial Leclerc
- 39 - Déclassement et cession de la parcelles MZ 360 - 2 boulevard Jean Bouin
- 40 - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2018
- 41 - ZAC de l'Hours - rétrocession des biens de retour
- 42 - ZAC de la Courondelle - Extension de l'ilôt X1 - Cession de la parcelle CY n°469 à VIATERRA
- 43 - Acquisition du Théâtre des Variétés sis 9 rue Victor Hugo, cadastré section MP n° 781.

ESPACES VERTS ET SPORTIFS

44 - Convention de partenariat entre l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Béziers et la Commune

JURIDIQUE

45 - Pelouse du Stade de la Méditerranée - Protocole Transactionnel avec l'entreprise attributaire du marché

46 - Avenue de Badones - Réalisation d'aménagements de voirie

PERSONNEL

47 - Tableau des effectifs - Mise à jour du tableau des effectifs

48 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Attaché de Conservation - archéologue médiéviste

49 - Modalités de mise en oeuvre du compte personnel de formation

SANTE

50 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois

51 - Participation de la Ville au dispositif ' Duo Day '

SCOLAIRE

52 - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2019

SOCIAL

53 - Avenant 2019 à la Convention générale de Partenariat Ville de Béziers / A.B.E.S. établissant le Contrat d'Objectifs 2019

54 - Contrat d'Objectifs Ville de Béziers / association "Les restaurants du Coeur" - Avenant N°4

55 - Subventions exceptionnelles en faveur des associations "Familles de France - le lien associatif" et "Amicale des Sourds et Malentendants - Béziers"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

56 - Association "Emile Claparède" de la Ville de Béziers - Attribution d'une subvention d'équipement pour une opération de réhabilitation et de construction du Foyer des Jeunes Travailleurs

57 - Convention relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville - Ville de Béziers - CAF de l'Hérault - Conseil Départemental de l'Hérault

58 - Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Ville de Béziers - gestion du Service d'Accueil Familial (crèche familiale)

59 - 10èmes Rencontres du Handicap : convention de partenariat entre la Jeune Chambre Economique de Béziers Piémonts Littoral et la Commune de Béziers

SPORTS

60 - Changement du nom du Stade de Sauclières par "Stade Sauclières - Raoul BARRIERE".

61 - Avenant Ville de Béziers et SASP Béziers Rugby à la convention de mise à disposition du Stade de la Méditerranée pour la période 2018 à 2021

62 - Avenant à la Convention Ville/ASB Foot pour la mise à disposition de Sauclières pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Avenant à la Convention de Partenariat Ville/ASB Foot pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

63 - Subventions exceptionnelles pour les mois de janvier à avril 2019 ou pour des actions qui s'étalent sur toute l'année 2019

64 - Convention Ville de Béziers et Béziers Angels pour le stockage d'une surface amovible de volley

65 - Convention Ville de Béziers et la SAS (Société par Actions Simplifiées) ASB PROFESSIONAL

TRAVAUX SUPERSTRUCTURE

66 - Reconstruction du groupe scolaire des "Oliviers" - Approbation du programme- Lancement d'un concours d'architecture - Modification de la Constitution du jury

URBANISME

67 - Dénomination des voies du lotissement ' Les Terrasses de Saint Nazaire '.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

68 - Dénomination de la Place de l'îlot des Chaudronniers.

69 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X1

70 - ZAC DE LA COURONDELLE, parcelle CZ 311 - Approbation de la convention de participation à la SCI CAUSSE BRESSON .

71 - ZAC DU QUAI PORT NEUF - Modification d'Agrément à la cession d'un immeuble 12, rue du Lieutenant Pasquet à Béziers / Parcelle LW 133

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 18 Février 2019.

25 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1806237 - Commune de Béziers c/Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Paiement des honoraires dus à Maître Pierre BONFILS

26 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance – Assignation en référé – Immeubles Bd d'Angleterre – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

27 - DOMAINE - Fonds Barnier – Acquisition des Immeubles CONCA – Parcelles RT 157 ET 158 – Convention attributive de subvention – Avenant

28 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1704105-1 SARL LES CLES DU SUD – Requête en annulation de l'arrêté du 21 juillet portant retrait du PC n°03403212T0030 M02 – Paiement des honoraires

29 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 15177000039 - Infraction d'urbanisme – Monsieur POUILLET Jérôme c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE

30 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal correctionnel de Béziers – Dossier n° 15337000071 - Infraction d'urbanisme – Monsieur GISSOUT Léo c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- 31 - JURIDIQUE - Procès verbal – CONSTAT D’HUISSIER – Travaux toiture Ecole Roland – Paiement des honoraires à la BONNET-LACOSTE DAMIER JAN
- 32 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Affaire ROCHET CAPPELAN – FRANKLIN – HERVE – LEMETAYER contre MANGIN et PATRAC - paiement des honoraires dus à SCP Catherine BONNAFE – Xavier DECROIX DARUT – David BOUBAKER, Huissiers de justice associés
- 33 – JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d’Appel - « Affiches TGV » - Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat
- 34 – DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël – location saisonnière 9, rue Française – Commune de BEZIERS / preneur : Madame Valérie CROCHIN – Avenant N°1
- 35 – DOMAINE - E.N.S. - Vente des parcelles section DX n°188 et n°189 lieu-dit Cantagal – Exercice du droit de préemption
- 36 – DOMAINE - E.N.S. - Vente de la parcelle section BI n°17 lieu-dit Rebaut Le Bas – Exercice du droit de préemption
- 37 – DOMAINE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit du Département de l’Hérault – Immeuble 146 Avenue Maréchal Foch cadastré section OW n°621
- 38 - SOCIAL - Location de l’Auditorium de la maison de quartier Albert Camus au C.E.A.S. Formations
- 39 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 06/2019
- 40 – CULTURE - Après-midi caritative du Club Agora 58 au profit de l’association ASP (Association des Soins Palliatifs)
- 41 – CULTURE - Soirée caritative au Théâtre des Franciscains de l’association SOS MAALOULA
- 42 – JURIDIQUE - Précontentieux – Constat d’huissier – Dossier Béziers/SIREV – Fontaine du Titan – Paiement des honoraires
- 43 – JURIDIQUE - Contentieux – M. Jean François JOYEUX et la SARL NHEURONE COMMUNICATION c/Commune de Béziers, Trésorier Municipal et Résorerie Municipale de Béziers – Demande annulation des titres exécutoires du 18 juin et du 1er août 2012 au titre du recouvrement d’une amende pour défaut de déclaration préalable – Affichage publicitaire – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

44 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1806016-1 Recours en excès de pouvoir – Madame MAGNA contre Ville de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté PC N°03403215T0023 M03 du 11 octobre 2018 accordant un permis de construire modificatif à la SCCV L'EDEN PARC – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

45 – JURIDIQUE - Contentieux -Tribunal de Grande Instance – Immeubles Bd d'Angleterre – Assignation CABM/SUEZ – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER – ESTEVE

46 - JURIDIQUE - Pouvoir du Maire – Immeuble sis 28 rue Diderot – Expertise demandée par la Commune – Paiement des honoraires au cabinet PERRET

47 – JURIDIQUE - Accident du travail – Constitution partie civile devant la cour d'appel de Montpellier – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES

48 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Agents de police municipale HERVE et FRANKLIN contre EL YADARI – Transaction – Exécution du jugement rendu le 08 février 2017

49 – JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent GOMEZ Stéphanie

50 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Revalorisation des tarifs relatifs aux frais de fourrière d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières

51 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention Ville de Béziers / Organisation FHRA Foires et Salons – Mise à disposition du parking n°5 du Stade de la Méditerranée pour marchés aux puces dominicaux – Avenant

52 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 07/2019

53 - JURIDIQUE - Location – Guinguette du Moulin de Bagnols – Signature de la convention d'occupation du domaine public

54 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la Protection Fonctionnelle à l'agent CIANNI David

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

55 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents de Police Municipale MONNIER-DRU et FALCO contre LA-CROIX – Transaction – Exécution du jugement rendu le 02 Août 2018

56 - JURIDIQUE - Dommages aux biens – Choc véhicule contre un lampadaire – Avenue Gambetta – 34500 BEZIERS – Encaissement indemnisation – Remboursement de la franchise

57 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier 6 Dossier n° 19MA00274 – Commune de Béziers c/ Osez le féminisme et autres 6 Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT-SPITZER

58 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16351000114 - Infraction d'urbanisme – Madame ARRIAZAT Angélique c/Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

59 - JURIDIQUE - Contentieux – Conseil d'Etat – Dossier consorts SWIECICKI – Pourvoi de la Commune c/l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 décembre 2017 condamnant la Commune à garantir la SEBLI – Paiement des honoraires à la S.C.P. MONOD COLIN STOCLET

60 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent GOMEZ Stéphanie de Police Municipale contre ARCAS Anthony – paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES

61 - DOMAINE - Convention d'occupation – 19, Rue Française – SARL PORT ALON – Avenant n°2

62 - SCOLAIRE - Intervention d'un professionnel du SESSAD EOLE en restauration scolaire

63 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 08/2019

64 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 09/2019

65 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent de Police Municipale BALES Franck, SIRVEN Nicolas et GARCIA Julien contre VIOLLAT LAURENT – Transaction – Exécution du jugement rendu le 09 septembre 2015 et l'arrêt de la Cour d'Appel du 14 décembre 2017

66 – JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre Septembre 2018 – Dégradation d'un véhicule – Dégradation d'un véhicule contre les bornes automatiques rue Française – Requête SERRES Jeanine – Règlement du sinistre par transaction – Paiement des indemnités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

67 - JURIDIQUE - Foncier – Dossier Bar de la Comédie – Paiement de l'état de frais – Congés avec refus de renouvellement

68 - JURIDIQUE - Procès verbal – CONSTAT D'HUISSIER – Travaux toiture Ecole Roland – Paiement des honoraires à la BONNET-LACOSTE DAMIER JAN : 290 €

69 - JURIDIQUE - Pouvoir du Maire – Immeuble sis 32 Rue du Touat – Expertise demandée par la Commune – Paiement des honoraires au cabinet PERRET

70 - JURIDIQUE - M. JORY – Signification de jugement – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

71 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Recours en annulation contre le contrat de concession des abris-voyageurs – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

72 – JURIDIQUE - Création d'une activité de distillation d'alcool sur la commune de Béziers (2 rue des poiriers)

73 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 10/2019

74 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agents de police municipale GARCIA Julien, FONTAYNE Jean Frédéric, BENCHEIKH Hicham, SIRVIN Nicolas et MOULUN Julien contre CHAHLAL Mohamed - Transaction - Exécution du jugement rendu le 21 avril 2015.

75 - DOMAINE - E.N.S. - Vente de la parcelle section BH n°116 lieudit Saint Louis - Exercice du droit de préemption

76 - DOMAINE - E.N.S. - Vente de la parcelle section BH n°1350et 136 lieudit Rebaut le Bas - Exercice du droit de préemption

77 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères location saisonnière 11, rue Mairan – Commune de BEZIERS / preneur Mme Florence CASSANY « BOHOFLO »

78 - DOMAINE - Convention Boutiques Ephémères de Noël - location saisonnière 11, rue Mairan - Commune de BEZIERS / propriétaire : SCI Les Arcades représentée par Mr CLARENC - Avenant n°1

79 - DOMAINE - Convention d'occupation Commune de Béziers / Mr Claude MORENO - Locaux Caserne Riols, 2 Route de Maraussan à Béziers

80 - DOMAINE - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki - décision préfectorale

n° 2019603-10188 du 1er Mars 2019 de procéder à la destruction des sangliers du 1er au 31 Mars 2019 - prorogation de la date de la fin du bail de chasse consenti au Saint Hubert Club

81 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 11/2019

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2018 : Budget principal

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget principal :

- du budget primitif de l'exercice 2018, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Votants : 46

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2018 : Budget annexe "Parkings"

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe « Parkings »:

- du budget primitif de l'exercice 2018, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe "Parkings" dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est à noter que ce budget annexe a été clôturé au 31 décembre 2018, la gestion des parkings de structure ayant été déléguée au 1er janvier 2019, à la société EFFIA.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Votants : 46

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte de gestion 2018 : Budget annexe "Béziers Congrès"

Mesdames, Messieurs,

Après présentation, pour le budget annexe « Béziers Congrès »:

- du budget primitif de l'exercice 2018, et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- de l'état de l'actif et de l'état du passif,
- de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

après assurance que le Trésorier municipal a, pour ce budget, repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour les deux sections budgétaires,

il peut être déclaré que le compte de gestion, du budget annexe "Béziers Congrès" dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

- déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal n'appelle aucune observation et de l'adopter.

Votants : 46

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de Monsieur DU PLAA. Le nombre de votants change, il passe de 46 à 48 car il a le pouvoir de Madame ROQUE.

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2018 : Budget Principal

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget principal :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion du Trésorier municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

· le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018, dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	47 631 679,08 €	120 174 886,59 €
Dépenses de l'exercice : (B)	51 330 870,29 €	102 980 031,16 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A)-(B)	- 3 699 191,21 €	17 194 855,43 €
Résultat de l'exercice précédent : (D)	- 7 609 147,51 €	2 043 555,01 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	- 11 308 338,72 €	19 238 410,44 €

Restes à réaliser en recettes	2 179 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 932 000,00 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ère Adjointe au Maire.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 4

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote: 1

Le Conseil adopte à la majorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2018 : Budget Annexe "Parkings"

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion du Trésorier municipal,
- le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe "Parkings", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	1 703 500,33 €	1 021 488,40 €
Dépenses de l'exercice : (B)	1 591 239,48 €	811 360,40 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	112 260,85 €	210 128,00 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	-55 330,16 €	0,00 €
Résultats cumulés : (C) + (D)	56 930,69 €	210 128,00 €

Ce budget a été clôturé au 31 décembre 2018 : la gestion des parkings de structure ayant été déléguée à compter du 1er janvier 2019, il est devenu sans objet.

Les crédits nécessaires pour les dépenses restant engagées sur ce budget au 31 décembre 2018 et non soldées, ont été réinscrits au Budget Principal 2019.

L'exédent de Fonctionnement de 210 128 € de ce budget annexe sera repris au Budget Principal dans le cadre de la décision modificative et inscrit en recette ligne codifiée 002.

Le solde d'investissement de 56 930,69 € sera déduit du besoin de financement global du Budget Principal à inscrire en décision modificative sur la ligne 001 dépense.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ère Adjointe au Maire.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote: 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte Administratif 2018 : Budget Annexe "Béziers Congrès"

Mesdames, Messieurs,

Vu, pour le budget annexe :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion du Trésorier municipal,
- le compte administratif dressé par M. le Maire,

Il convient de donner acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe "Béziers Congrès", dont les résultats se résument ainsi :

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENTS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice : (A)	9 633,58 €	505 382,37 €
Dépenses de l'exercice : (B)	55 794,12 €	434 913,66 €
Résultat de l'exercice : (C) = (A) - (B)	- 46 160,54 €	70 468,71 €
Résultat de l'exercice précédent: (D)	34 910,62 €	- 46 768,44 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Résultats cumulés : (C) + (D)	-11 249,92 €	23 700,27 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	
Restes à réaliser en dépenses	10 518,00 €	

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé de :

1. constater, pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur municipal,
2. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
3. arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. procéder au vote.

Monsieur Robert MENARD, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

La Présidence est laissée à Mademoiselle Annie SCHMITT, 1ère Adjointe au Maire.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote: 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 - Budget Principal

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 afférant au Budget Principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de ce budget.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le résultat de fonctionnement à affecter découlant du compte administratif est le suivant :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	17 194 855,43 €
+ excédent antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018 en recette)	2 043 555,01 €
= Résultat global 2018 à affecter	19 238 410,44 €

A ce résultat global découlant des écritures constatées au compte administratif, il convient d'ajouter la quote part de l'excédent de clôture revenant à la ville, suite à la dissolution du SIDHEVIC (Syndicat intercommunal Héraultais pour le développement de la vidéocommunication), intégrée au résultat à affecter par opération d'ordre non budgétaire : 1 779,44 €.

Le montant total du résultat à affecter est donc de : 19 240 189,88 €.

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2018	- 3 699 191,21 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2018 en dépense)	- 7 609 147,51 €
= Besoin de financement global 2018	- 11 308 338,72 €

Restes à réaliser en recettes	2 179 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	2 932 000,00 €
Solde des restes à réaliser	-753 000,00 €

Il vous est donc proposé, pour le budget principal :

* de procéder à titre d'affectation obligatoire, à l'inscription de la somme de 12 061 338,72 €, en recette d'investissement du budget 2019 (article 1068),

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 11 308 338,72 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2019,

- et pour financer les reports à hauteur de 753 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

* de procéder à la répartition du solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 7 178 851,16 € de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, inscription de 1 000 000 € en recette (ligne 002 du budget 2019),

- en section d'investissement, inscription de 6 178 851,16 € en recette (article 1068 du budget 2019) au titre d'une affectation complémentaire du résultat 2018, permettant de participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé d'autoriser pour le budget principal :

- l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,

- les inscriptions budgétaires en découlant étant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Affectation du résultat de Fonctionnement 2018 - Budget Annexe ' Béziers Congrès '

Mesdames, Messieurs,

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 afférant au budget annexe "Béziers Congrès", il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, de ce budget.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le résultat de fonctionnement à affecter est le suivant :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018	70 468,71 €
+ déficit antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2018 en dépense)	- 46 768,44 €
= Résultat global 2018 à affecter	23 700,27 €

Réglementairement, ce résultat excédentaire doit servir à couvrir le besoin de financement qui apparaît au niveau de la section d'investissement du compte administratif 2018 qui se décompose comme suit :

Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2018	-46 160,54 €
+ solde antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif 2018 en recette)	34 910,62 €
= Besoin de financement global 2018	- 11 249,92 €

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	10 518,00 €
Solde des restes à réaliser	-10 518,00 €

Il vous est donc proposé, pour le budget annexe "Béziers Congrès" :

* de procéder à titre d'affectation obligatoire à l'inscription de la somme de 21 767,92 €, en recette d'investissement du budget 2019 (article 1068) :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice de 11 249,92 € qui sera repris sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement au budget 2019,
- et pour financer les reports à hauteur de 10 518 €.

* de reprendre le solde libre d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018, soit 1 932,35 € de la manière suivante sur la ligne 002 du budget 2019, en excédent reporté.

Ces écritures seront intégrées à la première décision modificative de l'exercice 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé d'autoriser pour le budget annexe « Béziers Congrès »:

- l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement suivant les modalités ci-dessus indiquées,
- les inscriptions budgétaires en découlant étant effectuées dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

Mesdames, Messieurs,

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2019, s'établissent à :

- 117 068 000 €, pour la taxe d'habitation, y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans,
- 107 637 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 126 000 €, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2018 nous assure un produit fiscal pour les trois taxes de : 52 106 516 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, nous vous proposons le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 et, par conséquent, de fixer les taux 2019 à :

- 19,53 % pour la taxe d'habitation,
- 26,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 9

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal - Décision Modificative N°1

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative n°1 pour le Budget Principal s'établit à 25 348 000 €, dont 2 173 000 € pour la section de fonctionnement et 23 175 000 € pour la section d'investissement.

Elle présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports (restes à réaliser) de l'exercice 2018,
- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale

En dehors des écritures relatives à la reprise des soldes d'exécution 2018, à l'affectation du résultat, et à l'intégration des reports (restes à réaliser), les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2019 sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

En recettes réelles :

Inscriptions, notamment de :

- 269 516 € supplémentaires pour le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation, suite à la notification des bases d'imposition : le produit fiscal estimé pour 2019 avec maintien des taux d'imposition, est ainsi estimé à 52 106 516 €.
- 143 039 € complémentaires pour les compensation des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- 108 000 € pour des indemnités perçues suite à jugements,

En dépenses réelles :

Inscriptions, notamment de :

- de 257 250 € supplémentaires pour les charges à caractère général afin de financer des prestations confiées à des tiers pour certaines animations (Fête de la musique, Féria, Caritats, Noël), la décoration des rues du centre ville, la poursuite du recolement des collections des Musées, des dépenses d'entretien,
- de 10 00 € complémentaires pour les subventions ordinaires versées aux associations,
- de 119 700 € dont 66 200 € pour des subventions exceptionnelles et 53 500 € pour un remboursement de subvention (trop perçu équipe projet PNRQAD).

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement, concernent essentiellement les dépenses : la hausse du virement à la section d'investissement de 760 000 € (il est de 11,960 millions après cette décision modificative) et pour 1,026 million des opérations relatives aux amortissements et provisions (provision pour litiges : 494 550 € et provision pour emprunt structuré : 230 000 €).

Pour la section d'investissement,

En recettes réelles :

Inscriptions, notamment de :

- 2,220 millions € pour les produits de cessions foncières (Annexe Palais de justice, Villa des Enfants et ex-immeuble CCI) et de matériel (Agorastore).
- 544 750 € de subventions notifiées depuis le vote du budget primitif,

- 18 240 189,88 € en réserves suite à la décision d'affectation du résultat votée par le Conseil municipal,
- - **2 150 000 € pour l'inscription d'emprunt du Budget Principal** : l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget après la décision modificative est de 11,850 millions.

En dépenses réelles :

Inscriptions, notamment de :

- de 8,472 millions pour financer des dépenses d'équipement :
 - dont près de 6 millions pour des travaux de voirie et dans divers équipements (Pôle Petite enfance St Jean d'Aureilhan, Chaussées et trottoirs dans différents quartiers de la ville, complément pour la pelouse du stade de la Méditerranée, installation de 100 caméras supplémentaires pour la vidéo surveillance,...),
 - de 1,032 million pour des acquisitions foncières et de matériel.

Les opérations d'ordre de la section d'Investissement concernent en dépenses et en recettes des régularisations d'écritures patrimoniales pour 51 000 €, des compléments pour les amortissements et les provisions ainsi que la hausse du virement de la section de fonctionnement (en recette).

Après cette décision modificative, le Budget 2019 s'établira à 193 778 000 €, dont 121 223 000 € pour le fonctionnement et 72 555 000 millions pour l'investissement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2019 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 9

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Annexe Béziers Congrès -
Décision Modificative N°1**

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget annexe Béziers Congrès

La décision modificative n°1 de l'exercice 201

9 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o reprise des résultats et des reports de l'exercice 2018,
- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

Présentation générale :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	7 000,00 €	7 000,00 €
Opérations réelles	7 000,00 €	5 067,65 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	1 932,35 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	21 767,92 €	21 767,92 €
Opérations réelles (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	11 249,92 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	-	21 767,92 €
Restes à réaliser	10 518,00 €	0,00 €

Les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2019 pour le Budget annexe Béziers congrès, sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement,

en recettes,

- ajustement à la hausse de 5 067,65 € des recettes de locations de salles,

Pour la section d'investissement,

en dépenses :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

inscription de 7 000 € pour financer une annulation de titre sur l'exercice 2018, ce titre devant être réémis en 2019,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°1 de 2019 pour le budget annexe Béziers Congrès, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 5

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Constitution d'une provision pour risques et charges sur emprunts.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers détient dans son encours un emprunt structuré à risque, souscrit auprès de la société générale en 2017. Ce prêt, classé 4E dans la classification Gissler est construit sur l'écart de taux à 10 ans anglais et européen.

Le taux appliqué actuellement dans le cadre d'une échéance normale est de 3,98 %. L'échéance annuelle est fixée au 31 décembre avec un fixing au 17 décembre.

Pour cet emprunt, la ville bénéficie de l'aide du fonds de soutien au titre du régime dérogatoire prévu par le décret 2014-444 du 29/04/14 , article 6, pour un montant de 1 300 000 €.

En cas de dégradation de la formule, le Fonds de soutien peut prendre en charge la différence entre le taux du prêt et le taux d'usure d'origine, dans la limite d'1/13ème de l'aide globale (soit 100k€ par an) mais ne suffit pas à couvrir l'intégralité du surplus d'intérêts.

Dans le contexte actuel du BREXIT dont l'issue et les conséquences sont incertaines, le risque de payer une échéance à un taux supérieur à 3,98 % s'est accru.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Afin de se prémunir la ville souhaite constituer, sur l'exercice 2019, une provision d'un montant arrondi à 230 000 € calculée selon l'hypothèse suivante :

Encours avant échéance 2019	TAUX ACTUEL	Hypothèse Taux formule dégradée	Écart 7% 3,98%	Aide Fds de soutien	surplus à provisionner
10 534 993,49	3,98%	7,00%	322 575,65	88 654,90	233 920,75

Hypothèse : franchissement de la barrière à -0,21% - Taux formule dégradée 7%

Ce provisionnement pourra être reconduit ou modulé d'année en année en fonction de l'évolution du risque potentiel.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une provision pour risque et charges sur emprunts d'un montant de 230 000 €.

Les crédits correspondants sont intégrés dans la décision modificative n°1 du budget principal 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de subvention complémentaire - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 février 2019 la ville a sollicité des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux dans les écoles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Cette Dotation a vocation à soutenir les projets portés par les communes et les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) en cohérence avec le grand plan d'investissement défini au niveau national.

En complément à cette demande, de nouveaux projets ont été identifiés pour lesquels nous souhaitons déposer des dossiers de subvention.

Il s'agit de :

- Extension du système de Vidéo Surveillance :

Le projet consiste à sécuriser les établissements scolaires publics et privés par l'implantation de caméras de vidéo surveillance.

Le plan de financement est le suivant :

Coût HT estimé	Financement
406 000 €	État DSIL : 80 % soit 324 800 €
	Ville : 20 % soit 81 200 €

- Travaux d'accessibilité dans les écoles

Il s'agit des travaux de mise en accessibilité des établissements scolaires à réaliser conformément aux diagnostics établis dans le cadre du plan AD'AP.

Coût HT estimé	Financement
42 000 €	État DSIL : 30 % soit 12 600 €
	Région : 30 % soit 12 600 €
	Ville : 40 % soit 16 800€

-Travaux dédoublement de classes et travaux de sécurisation dans les écoles

Ils s'agit :

- de réaliser des travaux de mise en sûreté des établissements scolaires,
- de dédoubler les classes de CP et CE1 dans le réseau d'éducation prioritaire,

Le plan de financement est le suivant :

Coût HT estimé	Financement
167 000 €	État DSIL : 80 % soit 133 600 €
	Ville : 20 % soit 33 400 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la demande de subvention au titre de la DSIL pour l'extension de la vidéo surveillance sur les établissements scolaires, les travaux d'accessibilité, de dédoublement des classes et de sécurisation dans les écoles.
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2019 - Constitution et reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Litiges et contentieux

Mesdames, Messieurs,

Une provision de nature budgétaire, d'un montant de 509 750€ au 01/01/2019, a été constituée sur les exercices 2017 et 2018 pour couvrir la charge probable résultant de condamnations suite à des contentieux.

Le montant de cette provision correspond à la couverture à hauteur de 50 % du risque indemnitaire estimé.

Compte tenu de la clôture de certains dossiers et des frais payés depuis septembre 2018, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 145 400 €.

Le montant de la reprise sur provision à effectuer correspond aux contentieux clôturés.

D'autre part, il convient de constituer un complément de provision pour les contentieux ouverts et non provisionnés à ce jour, non pris en compte lors de la délibération du 24 septembre 2018.

Ce complément de provision s'élève à 494 550 €.

Après cette reprise et cette constitution complémentaire de provision, le nouveau solde de cette provision sera de 858 900 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser d'une part une reprise sur provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 145 400 €, concernant les contentieux clôturés.

- et d'autre part la constitution d'un complément de provision pour risques et charges liés aux litiges et contentieux pour un montant de 494 550 € en ce qui concerne les contentieux non provisionnés.

Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°1 2019 et les opérations seront réalisées sur l'exercice.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Restauration de l'Hôtel Chappaz - demande de Subventions

Mesdames, Messieurs,

L'Hôtel Chappaz, situé 1 rue Maximilien Sully, et 101 avenue du Président Wilson, constitue un des joyaux du patrimoine immobilier biterrois .

Bâtie au XIXème siècle au coeur d'un ancien quartier industriel et commercial, cette maison de maître haute de près de 20m a été construite par Pierre Joseph Chappaz, négociant en vin et vermouth.

Sa façade se signale par des œuvres sculptées par J.A Injalbert notamment avec ses quatre caryatides . On y trouve également une verrière et une marquise, éléments de ferronnerie typique des maisons de maître du XIXème siècle.

Sa toiture fut restaurée en 1944 après avoir subi des dégâts suite à un bombardement, elle fut transformée en plusieurs logements, puis louée avant d'être laissée à l'abandon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

En l'absence de travaux d'entretien depuis plusieurs décennies par ses propriétaires et par conséquent de l'état de cette maison nécessitant une très importante réhabilitation, la Ville en a fait l'acquisition.

La Ville a programmé la réalisation de travaux d'entretien urgents en 2019.

Ces travaux concernent essentiellement la restauration des charpentes et des couvertures ainsi que le ravalement des façades .

De plus, le projet intégrera l'aménagement d'un jardin qualitatif mettant en valeur l'exceptionnel bâti.

Des études sont en cours et réalisées par l'architecte du patrimoine Frédéric Fiore, pour évaluer précisément l'ensemble des travaux à réaliser sur cette propriété.

Au stade des études d'avant projet sommaire, remis fin mars, les travaux sont estimés à 681 000 € TTC pour la restauration du bâtiment et à 300 000 € TTC pour les aménageurs extérieurs.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer toutes les demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région, le Conseil Départemental et tout autre financeur potentiel,
- à déposer une demande de labellisation du projet auprès de la fondation du patrimoine,
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Politique de la Ville - Action Cœur de Ville - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle avec l'État.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2018, vous avez approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » avec l'État et les différents partenaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

La convention a été signée le 29 octobre 2018 par Monsieur le Préfet de l'Hérault. Il s'agit pour l'État de relancer une politique d'aménagement du territoire ciblée sur les villes moyennes et les enjeux de la revitalisation, en particulier, de leurs centres-villes. Ainsi, le programme « Action Cœur de Ville » de Béziers, comprenant 29 fiches actions, permet de compléter notre stratégie active sur le centre-ville.

Par délibération du 18 février 2019, vous avez approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec Action Logement, la Ville de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée. Cette convention tripartite, permettant de concrétiser les engagements et d'étudier les possibilités de financements par Action Logement, présentait les 13 opérations de revalorisation d'immeubles de la convention cadre pluriannuelle ainsi que 7 opérations nouvelles de revalorisation d'immeubles.

Suite au deuxième Comité de Projet « Action Cœur de Ville » qui s'est tenu le 27 février dernier en Sous-préfecture de Béziers, il est présenté l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle annexé à la présente délibération.

La Région Occitanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et le Groupe la Poste sont les 3 nouveaux signataires de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».

Il est également proposé les 7 opérations nouvelles qui figurent dans le cadre de l'axe 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville », il s'agit de :

- L'immeuble, 30 avenue Alphonse Mas : pour la réalisation de 3 logements,
- Les immeubles, 48 et 50 rue Canterelles : pour la réalisation de 5 logements,
- L'immeuble, 19 rue du Coq : pour la réalisation de 3 logements,
- L'immeuble 12 rue Moulin à l'Huile : pour la réalisation de 2 logements,
- Les immeubles, 8 bis et 10 avenue Gambetta : pour la réalisation d'environ 10 logements,
- Les six immeubles, 38, 40, 42, 44, 46 et 48 rue Berlioz : pour un potentiel de 10 à 12 logements,
- Une résidence Intergénérationnelle, 128 avenue Georges Clemenceau : pour la réalisation de 121 logements.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Béziers,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer cet avenant n°1 à la convention cadre et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération avec l'État et les différents partenaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil de Discipline de Recours

Mesdames, Messieurs,

Le conseil de discipline est une instance chargée d'examiner les demandes de sanction disciplinaire des agents publics. Il rend un avis pour les sanctions les plus graves.

L'article 18 du décret n°89 677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, prévoit la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours, dont le siège est fixé au centre de gestion du département chef lieu de région. Il intervient pour donner un nouvel avis sur la sanction prononcée par le conseil de discipline.

Ce conseil de discipline de recours comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par délibération en date du 16 avril 2014, M. Michel HERAIL avait été désigné comme membre représentant l'Administration pouvant siéger à cette instance.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent, chacune, présenter une liste comportant le nom d'un membre du conseil municipal comme représentant supplémentaire susceptible d'être tiré au sort.

C'est pourquoi, afin de répondre à cette exigence, il vous est proposé de désigner, en complément de M. Michel HERAIL, Mme Laurence RUL.

Dans le même temps, il convient également de désigner un membre du conseil municipal susceptible d'être tiré au sort pour siéger au conseil de discipline de recours instauré pour les agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article 28 3° du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016.

Afin de répondre à cette demande, il vous est proposé de désigner M. Michel HERAIL comme représentant de la Ville à cette instance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de confirmer la nomination de M. Michel HERAIL comme représentant au conseil de discipline de recours,
- d'adopter la nomination de Mme Laurence RUL comme représentante supplémentaire au conseil de discipline de recours,
- d'adopter la nomination de M. Michel HERAIL au conseil de discipline de recours des agents contractuels,
- d'autoriser M. le Maire ou l' élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (Matériels non roulant ou obsolète, matériels informatiques HS ou obsolète, luminaire du stade de la méditerranée passage au LED).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2018

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014.

Etat des travaux réalisés par la CCSPL :

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2018, la CCSPL s'est réunie 2 fois pour examiner les comptes rendus suivants :

- Le 14 Juin 2018

- Avis sur le renouvellement de la DSP Buvettes et terrasses de Zinga Zanga, Espace bar du Palais des Congrès et salons du Stade de la Méditerranée, Théâtre et Arènes

- Comptes rendus d'activités :

* Délégation de Service Public des pompes funèbres

Déléataire : SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

* Délégation de Service Public des parkings Halles 1

Déléataire : INDIGO (jusqu'au 30 juin 2018) - EFFIA depuis le 1^{er} juillet

2018

* Délégation de Service Public pour l'exploitation des buvettes et terrasses de Zinga Zanga, Espace bar du Palais des Congrès et salons du Stade de la Méditerranée, Théâtre et Arènes

Déléataire : M. FREITAS

- Opérations d'aménagement concédées à VIATERRA (ZAC Capiscol Bas, ZAC Courondelle et Grandes Vignes, ZAC de l'Hours, ZAC Quai Port Neuf)

- Le 04 Octobre 2018

- Compte rendu d'activités 2017 de GrDF

- Opérations d'aménagement concédées à VIATERRA : Requalification du centre ville

- Compte rendu d'activités :

* Délégation de Service Public de la restauration collective

Déléataire : SAEM Occitane de Restauration

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2018.

Le Conseil prend acte

OBJET : 20 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Village des enfants - 22 avril au 6 mai 2019 - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers/Société Terraland pour mise à disposition du domaine public

Mesdames, Messieurs,

L'animation « Village des enfants » ayant remporté un vif succès en 2018, il a été décidé de la reconduire en 2019 sur la durée des vacances de printemps, soit du 22 avril au 6 mai 2019 (périodes de montage et démontage incluses).

A cette fin, une mise à disposition gracieuse du domaine public est projetée. Ainsi, cette année ce sera la partie basse des allées Paul Riquet, entre la statue et la grande roue, qui accueillera cette manifestation.

En contrepartie, la société Terraland, prestataire titulaire d'un marché avec la Ville de Béziers, proposera des attractions et jeux gonflables. Cette animation sera réalisée sous sa responsabilité ainsi que la mise en œuvre d'une billetterie pour l'accueil des enfants.

Une convention déterminant les modalités de ce partenariat a été établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la reconduction de cette animation,
- d'adopter la convention Ville de Béziers/Société Terraland, déterminant les modalités pratiques de la mise à disposition gracieuse du domaine public pour l'animation « Village des enfants »,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Jeudis de Béziers (juillet et août 2019) - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers-Méditerranée - Convention Ville de Béziers/Commerçants participants - Tarif d'occupation du domaine public

Mesdames, Messieurs,

Les Jeudis de Béziers se tiendront cette année les 4, 11, 18 et 25 juillet et les 1^{er}, 8, 22 et 29 août 2019.

Cette manifestation, organisée en partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée (OTBM), concourt à la promotion des vins et des spécialités culinaires du territoire.

Ainsi, comme les années précédentes, la partie viticole et la vente des verres seront gérées par l'OTBM et la partie restauration et la logistique technique seront pilotées par la Ville de Béziers, cette dernière étant refacturée à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, conformément à la convention en vigueur.

Le nombre de commerçants fournissant la restauration ne pourra excéder 10 et les produits proposés seront, au choix : entrées, tapas, plats chauds, desserts, en fonction de leurs spécificités en matière culinaire.

Leur sélection s'effectuera selon l'ordre d'arrivée des candidatures au service Occupation du Domaine Public, l'ancienneté de participation à cette manifestation (personne physique ou gérant de la personne morale) et la non redondance des produits proposés.

Une convention déterminant les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières sera conclue entre la Ville de Béziers et chaque commerçant choisi.

Un tarif spécifique de 70 € sera appliqué à chaque commerçant par jeudi correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation des Jeudis de Béziers en partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée,
- d'adopter les conditions de sélection et de participation des commerçants pour la partie restauration formalisée par des conventions individuelles,
- d'adopter le tarif spécifique à cette manifestation correspondant à la redevance d'occupation du domaine public à régler par les commerçants participants,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés à la brocante - Allées Paul Riquet - Convention de mise à disposition

Mesdames, Messieurs,

Les marchés à la brocante des mardi et samedi sur les allées Paul Riquet rencontrent un vif succès.

Leur organisation avait été confiée par convention à la société FHRA et compte tenu du résultat satisfaisant de ce partenariat, il est décidé de le reconduire.

Ainsi la Ville de Béziers met à disposition le domaine public. La société FHRA décide de l'accueil des exposants, assure leur placement et assume toutes les formalités administratives inhérentes à ce marché, notamment le contrôle de leurs documents commerciaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

La mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une double tarification en fonction des saisons, soit 400 € par semaine en période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril) et 600 € par semaine en période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre).

Une convention formalisant les obligations de chacune des parties sera établie.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la reconduction des marchés à la brocante des mardi et samedi,
- d'adopter la convention Ville de Béziers/FHRA Foires et Salons, déterminant les modalités du partenariat entre la Ville et la FHRA Foires et Salons pour l'organisation de ces marchés à la brocante,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Attribution d'un kiosque sur la Place Jean Jaurès

Mesdames, Messieurs,

Durant l'année 2017, la place Jean Jaurès a fait l'objet de travaux de réaménagement afin de créer un lieu convivial, végétalisé, agrémenté de miroirs d'eau et d'espaces dédiés à la promenade et à la détente.

Afin d'assurer le lien économique entre les Allées Paul Riquet et le cœur de ville dédié aux boutiques, la Commune a mis en place des ombrières sous lesquelles des kiosques peuvent être aménagés. Deux kiosques, autorisés par une délibération du 19 décembre 2017, sont déjà présents.

Le Monde du Macaron, a formalisé un projet d'implantation sur ce site qui présente toutes les garanties nécessaires pour ce type d'activité.

Il vous est donc proposé d'attribuer l'emplacement pour l'installation d'un kiosque selon les conditions financières suivantes :

Proposition de conclure un bail pour une durée de 12 ans pouvant être prolongée jusqu'à un maximum de 20 ans. Une gratuité de loyer est accordée pour les 18 premiers mois. Au delà le loyer sera de 234,78€ mensuel.

Les éventuelles terrasses ne sont pas concernées par cette délibération et feront l'objet d'attributions selon les règles et coûts habituels.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'un emplacement destiné a accueillir un kiosque sur la place Jean Jaurès à M. et Mme SILVA gérants d'un kiosque sous l'enseigne Le Monde du Macaron,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires notamment le modèle de convention présent en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - CULTURE - Modification catalogue des tarifs 2019 / Musées de Béziers.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers dispose pour la boutique de ses musées, d'un important stock de livres et d'objets divers dont certains ne sont plus adaptés à l'actualité des Musées ou ne présentent pas un intérêt suffisant pour les visiteurs et ne se vendent pas.

Face à ce constat, le service des musées, en pleine restructuration, est favorable au déstockage d'invendus et souhaite pratiquer des prix plus attractifs pour des achats en quantité importante.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- de mettre en vente, un stock ancien de livres :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'orient est au sud, la franc-maçonnerie du Midi du XIXe au XXIe siècle, 10,00 €

Gustave Fayet, l'œil souverain, 29,50 €

René Fournier Humour et division, le Fouet 10,00 €

Saint Aphrodise dans tous ses états 35,00 €

➤ Pour l'achat d'au moins 30 catalogues de l'exposition Gustave Fayet, le prix de vente sera de 16,00 € au lieu de 20 €

➤ Pour l'achat d'au moins 30 catalogues parmi la liste ci-dessous, un rabais de 50 % sera opéré sur le prix de vente unitaire inscrit au catalogue des tarifs en cours :

- Exposition Louis Paul, Peintre, sculpteur céramiste

- Exposition Raoul Guiraud, un luministe biterrois

- Exposition Jean Hugo

- Peintures & sculptures aux XVIIe et XVIIIe siècle

- Collections privées de Béziers première exposition

- Collections privées de Béziers seconde exposition

- Exposition Charles Labor (1813-1900)

- Exposition Jacques Villeneuve

- Portraits impériaux de Béziers 1995

- L'orient est au sud, la franc-maçonnerie du Midi du XIXe au XXIe

siècle

- René Fournier Humour et division, le Fouet

- Exposition Marcel Causse, Paysagiste et Portraitiste

- Hippolyte Boussac et l'Egypte

- Exposition Joseph-Noël Sylvestre, Peintre pompier

- L'objectif et la plume Cahiers du biterrois N°2

- Béziers, capitale du vin à travers les collections permanentes du musée

du Biterrois

- Exposition Georges Roux

- Exposition Gaston Cugnenc, peintre et caricaturiste

- Exposition Arts et mythes Ville de Béziers-Musée des Beaux-Arts
- Gustave Fayet, l'oeil souverain
- Statuaire Injalbert par vanderspelden

- Pour l'achat d'au moins 30 porte-clés un rabais de 50 % sera opéré sur le prix de vente unitaire inscrit au catalogue des tarifs en cours.

Ces mesures seront en vigueur jusqu' à épuisement des stocks.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider les créations de tarif et les mesures précédemment définies et de les intégrer au catalogue des tarifs en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - CULTURE - Gratuité d'entrée des Musées de Béziers aux détenteurs de la carte Pass Pro Hérault pour l'année 2019.

Mesdames, Messieurs,

Depuis avril 2009, l'Agence de Développement Touristique de « Hérault Tourisme » (relais des Offices de Tourisme de l'Hérault), propose à des établissements à vocation touristique de l'Hérault, d'intégrer le dispositif « Pass Pro Hérault ».

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche destinée à augmenter la fréquentation des sites culturels retenus : en améliorant la connaissance de l'offre touristique des personnels des 69 Offices de Tourisme du département, cette professionnalisation leur permet de renseigner plus précisément la clientèle française et étrangère, de la conseiller tout en valorisant les sites partenaires.

Ainsi, la ville de Béziers souhaite intégrer ce dispositif pour l'année 2019.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'intégrer le dispositif Pass Pro Hérault pour l'année 2019,
- de valider la gratuité des Musées de Béziers pour les détenteurs de la carte Pass Pro Hérault 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - CULTURE - Acquisition / restauration de deux toiles de Richard Burgstahl / demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a la possibilité d'acquérir deux toiles réalisées par Richard Burgsthal en 1914 et proposées à la vente par la galerie l'« Horizon Chimérique » sise, 17 rue Roger Allo à Bordeaux.

Cet artiste, à la fois peintre et maître verrier participa activement à la restauration de l'Abbaye de Fonfroide achetée par son ami proche Gustave Fayet et sa femme Madeleine d'Andoque en 1908. Il collabora notamment à la décoration du réfectoire et de la salle de musique et réalisa des vitraux exceptionnels qui sont aujourd'hui des pièces de référence.

La ville de Béziers possède déjà un dépôt d'environ 4 200 items d'exception de Richard Burgsthal (peintures, dessins, aquarelles...) et souhaite enrichir ses collections.

En outre, l'achat de ces deux peintures serait un moyen de souligner l'importance majeure du Japonisme dans les œuvres (dont le Musée de Béziers est dépositaire) de Gustave Fayet, et d'en appréhender davantage la personnalité.

Ces deux peintures à la détrempe font partie d'un décor de théâtre, le Théâtre de la Grange, créé par Richard Burgsthal et sa femme Rita Strohl en 1912 et dont Gustave Fayet était l'un des premiers souscripteurs. Il s'agit :

➤ « *La Ville de la magie Yajnavalkya* » H. 194,5 L. 89,5

➤ « *Les Dons de Janaka* » ; H. 194,5 cm, L. 89,5 cm

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Elles sont dans l'ensemble en bon état mais nécessiteront quelques petits travaux de restauration.

Le prix d'achat pour les deux toiles est de 15 000,00 € TTC.

La restauration est estimée à 5 000,00 € TTC.

Pour ces deux opérations, acquisition et restauration des deux œuvres décrites précédemment, il vous est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels et notamment la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) et la Région Occitanie au titre du Fram (acquisition) et au titre du Frar (restauration), des subventions les plus élevées possibles afin de couvrir 50 % du coût de l'acquisition et de la restauration.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'acquisition décrite précédemment au prix de 15 000 € TTC ;
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Drac et de la Région d'Occitanie pour le financement de l'acquisition et de la restauration des 2 œuvres de Richard Burgsthal comme définies précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - CULTURE - Restauration d'une toile de Domenico ZAMPIERI, dit Le Dominiquin / demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Les Musées de Béziers possèdent dans leurs collections une œuvre exceptionnelle intitulée « *Portrait du Pape Grégoire XV et de son neveu Ludovico Ludovisi* » réalisée vers 1622/1623 par Domenico ZAMPIERI, dit *Le Dominiquin* (Bologne, 1581 - Naples, 1641).

Cet artiste bolonais est considéré comme l'un des chefs de file du mouvement baroque et s'inscrit dans la pure lignée d'artistes emblématiques tels que Raphaël, le Corrège ou Titien.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Dans le cadre d'une exposition organisée conjointement par le Musée du Grand Palais à Paris (avril à juillet 2020) et le Musée des Beaux-Arts de Montréal (septembre à décembre 2020) et dont le thème est « Le sens des couleurs : rouge-jaune-bleu », une demande officielle a été adressée à la ville de Béziers pour le prêt de l'huile sur toile ci-dessus mentionnée.

Le prêt de cette peinture, signée par un artiste incontournable du XVII^e siècle à deux musées de renommée internationale est une opportunité unique de faire connaître la qualité exceptionnelle de nos collections et de faire rayonner le nom de Béziers dans le monde entier.

Avant d'être transportée et exposée à Paris et Montréal, l'œuvre, soumise dans nos musées à des écarts thermiques importants, nécessite une restauration soignée, évaluée à la somme de 10 000,00 €. Cette œuvre restaurée fera bien entendu l'objet d'une présentation à Béziers.

Pour cette restauration, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels notamment la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) et la Région Occitanie au titre du Frar, ainsi qu'auprès des organisateurs de l'exposition (musée du Grand Palais et musée des Beaux Arts Montréal) des subventions ou participations financières les plus élevées possibles afin de couvrir le coût de cette restauration.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander une subvention la plus élevée possible pour la restauration de l'oeuvre précédemment écrite, d'une part auprès de la DRAC et de la Région Occitanie (au titre du Frar) et d'autre part auprès des organisateurs de l'exposition Paris / Montréal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - CULTURE - Attribution de prix pour la Fête de la Musique 2019.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

A l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera les 21 et 22 juin prochains, la Ville de Béziers décerne chaque année deux prix aux lauréats des groupes de musiciens participant au « Podium Révélation ».

Cette année, le jury de professionnels qui siège et désigne les groupes primés, attribuera les deux récompenses suivantes, le 22 juin :

- 1er prix : 800 euros (prix « Révélation »)
- 2ème prix : 400 euros (prix « Ville de Béziers »).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement de ces prix aux lauréats qui seront désignés par le jury susvisé,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'attribution de prix pour la Fête de la Musique 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - CULTURE - ' Riquet fait son Festival ' - Convention Commune de Béziers / CIRDOC.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers organise la 1ère édition du festival de théâtre et littérature jeunesse, « Riquet fait son Festival », sur le site des Franciscains, du 19 au 21 avril 2019.

Durant cette manifestation, le CIRDOC proposera, les 20 et 21 avril, de faire découvrir aux enfants la langue et la culture occitanes avec un coin lecture, une exposition issue de l'univers des contes « Un còp èra los amics de Joan de l'Ors », et des histoires bilingues occitan/français racontées grâce au kamishibai, un petit théâtre de papier ambulante. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville pour ces interventions.

De plus, pour faciliter l'organisation, le CIRDOC mettra gracieusement à disposition de la Ville, son parking situé au 1 bis Boulevard Du Guesclin à Béziers, qui permettra aux différents intervenants de stationner leur véhicule durant toute la durée du Festival.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre est établie entre la Commune et le CIRDOC.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - CULTURE - ' Riquet fait son Festival ' - Convention Commune de Béziers / Ligue de l'Enseignement de l'Hérault.

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers organise la 1ère édition du festival du théâtre et littérature jeunesse, « Riquet fait son Festival », sur le site des Franciscains, du 19 au 21 avril 2019.

Durant cette manifestation, la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault, qui développe, par son opération Lire et Faire Lire, le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles, racontera des histoires tout au long de la journée du samedi 20 avril.

Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune pour cette intervention.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre est établie entre la Commune et l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - CULTURE - Féria 2019 : Hébergement des artistes et divers intervenants.

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la Féria 2019, la commune de Béziers hébergera les artistes et le personnel du spectacle équestre, les membres des «musiques de rues» mais aussi divers intervenants sur la manifestation.

Ces personnes seront logées à Béziers au Lycée Jean Mermoz, au Lycée Jean Moulin, au Lycée Sacré Cœur et à la Résidence Habitat Jeunes si nécessaire.

Chacun de ces établissements a communiqué les tarifs de leur hébergement :

Lycée Jean Moulin : 9 € par nuitée

Lycée Mermoz : 15,25 € par nuitée

Lycée Sacré Cœur Association OGEC : 19 € par nuitée

Résidence Habitat Jeunes de l'Association « Emile Claparède » : 20 € la nuitée (petit-déjeuner compris).

Une convention précisant les modalités de ces hébergements sera établie avec chaque responsable des établissements susvisés.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner un avis favorable sur ces dispositions
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - CULTURE - Féria 2019 - Spectacle équestre - Occupation du domaine public universitaire - Convention Ville de Béziers / Université Paul-Valéry Montpellier III.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Dans le cadre de la Féria 2019, les spectacles équestres auront lieu, comme les années précédentes,
sur la place du 14 Juillet.

Il est donc nécessaire de prévoir à proximité un lieu sur lequel seront implantés les boxes et une zone pour l'échauffement et la « détente » des chevaux.

La partie clôturée dans l'enceinte de l'Université Paul-Valéry ainsi que la parcelle située à l'angle de la rue Vercingétorix et de l'allée du doyen Nerson appartenant aussi à l'Université correspondent
à nos besoins.

L'Université a donné son accord pour leur utilisation en contrepartie du versement d'un euro symbolique.

Une convention liant la Ville et l'Université Paul Valéry est établie afin de préciser les modalités d'occupation de ce site pendant la Féria.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement de la somme de un euro à l'Université Paul-Valéry,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains pour le gala de bienfaisance aux Chrétiens d'Orient.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'aide humanitaire à la ville martyre de Maaloula, l'association « Chrétiens d'Orient » organisera au Théâtre des Franciscains le 25 Mai 2019 un spectacle payant dont le montant des droits d'entrée perçus sera utilisé pour venir en aide à la population sinistrée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le spectacle sera composé en première partie d'associations biterroises : El Sol, l'association Russe et le chanteur François, ainsi que des associations venues de Perpignan, Cap-d'Agde, Sauvian...

Un artiste de renom assurera la deuxième partie de ce spectacle.

L'association Chrétiens d'Orient sollicite la Ville de Béziers en demandant la mise à disposition gratuite du Théâtre des Franciscains, le samedi 25 mai 2019.

Une billetterie de 10 € sera mise en place et gérée par l'association lors de cette manifestation.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'association Chrétiens d'Orient, cette occupation représente une aide financière de 2234,70 € .

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour l'association Chrétiens d'Orient dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 25 mai 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - CULTURE - Convention type de partenariat Ville de Béziers / Ayants droit Jean Moulin / Exposant - Modalités de cession du droit d'exposition d'oeuvres Jean Moulin

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est propriétaire d'un important fonds de documents et d'oeuvres réalisés ou réunis par Jean Moulin (don de Laure Moulin).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Afin de pouvoir valoriser ce fond en le diffusant plus largement tout en préservant la conservation de ces originaux, la ville de Béziers a accepté l'aide bénévole de Mme Cécile Escoffier, représentante des ayants droit de Jean Moulin, et de son mari, pour en réaliser une numérisation haute définition (convention de partenariat validée en séance du conseil municipal du 10 avril 2018).

Ce travail est aujourd'hui terminé et il convient de préciser dans quelles conditions, Mme Cécile Escoffier étant détentrice des droits de propriété intellectuelle, la ville de Béziers pourra exploiter les œuvres originales et le fonds numérisé afin de les mettre à disposition de tiers (Musées, associations...) pour des expositions.

Dans ce cadre, il vous est proposé une convention type (Ville de Béziers / Ayants droit de Jean Moulin / Preneur) définissant les modalités de cession du droit d'exposition d'œuvres Jean Moulin à un tiers (Musées, association, particulier...)
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention type Ville de Béziers / Mme Cécile Escoffier (ayants droit) / Exposant comme précédemment définie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - CULTURE - Festival 'L'Art Déboîte' - Convention Commune de Béziers / Association Interférence.

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec l'association Interférence pour l'organisation du festival d'art contemporain « L'Art Déboîte », sur les Allées Paul Riquet, du 27 au 30 juin 2019.

Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs, du street art..., constitue une animation culturelle originale permettant au public de se sensibiliser à l'Art en visitant des containers maritimes transformés pour l'occasion en « containers galeries ».

De plus, cette année, l'association organisera également le samedi 29 juin, un concert de musique électronique dans les Arènes. Une parade musicale fera le lien ce jour là entre les Allées Paul Riquet, lieu du Festival, et les Arènes.

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies, eau, électricité, scène...) ainsi que la mise à disposition gratuite du domaine public et des Arènes.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec l'Association Interférence précisant les modalités de mise en œuvre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'Association Interférence,
- d'exonérer du droit d'occupation du domaine public l'association et d'accorder la gratuité des Arènes à l'association,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - CULTURE - Spectacles d'improvisation au théâtre municipal pour les 10 ans de l'association "Fédération Biterroise d'Improvisation"

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Biterroise d'Improvisation organise tout au long de l'année des ateliers de théâtre d'improvisation ainsi que des représentations à la salle des Abbés qui réunissent une centaine de personnes.

Pour célébrer ses 10 ans d'existence, l'association souhaite organiser au théâtre municipal :

- Vendredi 17 mai de 18h à 23h : un spectacle d'improvisation en interaction avec le public,
- Samedi 18 mai de 14h à 23h : l'après midi, un atelier d'improvisation et en soirée un spectacle d'improvisation format long type « scène ».

Une billetterie de 5 € sera mise en place et gérée par l'association pour les 2 représentations (du vendredi 17 mai et samedi 18 mai 2019 en soirée).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

En contrepartie de cette mise à disposition avec billetterie, l'association s'engage à mettre en œuvre bénévolement des ateliers supplémentaires lors de la manifestation culturelle organisée par la Ville, «Riquet fait son festival » qui se déroulera au Théâtre des Franciscains les samedi 20 et dimanche 21 avril 2019.

Pour l'association "Fédération Biterroise d'Improvisation ", cette occupation représente une aide financière de 2 836,80 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente de billets par l'association, lors des manifestations du vendredi 17 mai et samedi 18 mai 2019
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - CULTURE - Convention de mise à disposition gratuite des Franciscains pour l'Association Alliance Russophone Biterroise

Mesdames, Messieurs,

La manifestation « la semaine de la Culture Russe » est organisée par l'Association Alliance Russophone Biterroise, et pilotée par le service de la Vie Associative, du 23 au 27 avril 2019.

Le programme est le suivant :

- mardi 23 avril de 12 h 00 à 19 h 30 : exposition de peintures, faïences, livres russes à la Maison de la Vie Associative, en collaboration avec la Librairie Clareton
- mercredi 24 avril de 15 h 00 à 18 h 30 : ateliers et spectacle enfants à la Maison de la Vie Associative
- jeudi 25 avril de 19 h 00 à 22 h 00 : concert du groupe Balalaïka (entrée 10 €) au Théâtre des Franciscains
- vendredi 26 avril de 9 h 00 à 22 h 00 : secrets de la cuisine Russe (atelier et dégustation) sur les Allées Paul Riquet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- samedi 27 avril à partir de 19 h 00 : soirée de clôture avec la participation du Consul Général de la Fédération de Russie à Marseille, à la Maison de la Vie Associative

Dans le cadre de l'organisation du concert du jeudi 25 avril au Théâtre Franciscains, pour lequel une billetterie sera mise en place (10 € par personne), il est demandé la gratuité pour l'occupation de cet espace.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer la convention précitée et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - DOMAINE - Déclassement et cession de la voie de desserte du centre commercial Leclerc

Mesdames, Messieurs,

Le centre commercial E.LECLERC, avenue du Pech de Valras est desservi par une voie publique dont l'état actuel nécessite une importante réfection.

La société E.LECLERC a demandé à la Commune de procéder aux travaux de réfection de cette voie. Le coût de cette réfection représente environ 70 000 Euros.

Cette voie ne sert d'accès qu'à ce centre commercial et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

La société E.LECLERC s'est engagée à acquérir cette voie, au prix de 35 000 Euros et après la réalisation de travaux par la Commune.

Par ailleurs, la société E.LECLERC s'est également engagée à participer, dans le cadre d'un fonds de concours, à la réalisation du futur giratoire au niveau de l'avenue du Pech de Valras, ce qui facilitera la circulation sur cette voie et l'accès au supermarché.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre et déterminera la superficie exacte à céder qui représente environ 1 357 m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

France Domaine a été saisi le 20 Juin 2018 et en l'absence de réponse dans le délai d'un mois, l'avis de valeur est réputé donné selon les termes de l'article R 1211-5 du CGPPP.

Avant de consentir cette vente à la SAS DEVEDIS, exploitant le centre commercial E.LECLERC, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette voie d'accès.

Cette enquête s'est déroulée du 18 Février au 8 Mars 2019.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de la voie d'accès au centre commercial E. LECLERC.
- de décider de la vente au profit de la SAS DEVEDIS, exploitant le centre commercial E.LECLERC représentée par son Président Monsieur Frank LAPLANCHE, de cet espace dont la superficie sera précisée par géomètre et moyennant un prix de 35 000 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - DOMAINE - Déclassement et cession de la parcelles MZ 360 - 2 boulevard Jean Bouin

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre REGUIGNE, gérant du Centre Optique et Auditif ACCORD situé Boulevard Jean Bouin, souhaite, pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, agrandir le parking dédié à l'usage exclusif de sa clientèle.

Pour la réalisation de ce projet il s'est porté acquéreur de la parcelle jouxtant sa propriété cadastrée section MZ n° 360 d'une contenance de 01a 48ca et appartenant à la Commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Cette parcelle fait partie du domaine public et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur REGUIGNE s'est engagée à acquérir une partie de cette parcelle, au prix de 3 500 Euros, correspondant à l'avis de valeur de France Domaine.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre et déterminera la superficie exacte à céder.

Avant de consentir cette vente, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cet espace.

Cette enquête s'est déroulée du 13 au 29 Juin 2018.

A l'issue de l'enquête Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, Après examen il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine communal de la parcelle MZ n°360 d'une contenance de 01a 48ca.
- de décider de la vente de cette parcelle à Monsieur Pierre REGUIGNE, gérant du centre Optique et auditif ACCORD ou à toute personne morale qu'il pourrait se substituer moyennant le prix de 3 500 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - DOMAINE - Bilan des cessions et acquisitions - Année 2018

Mesdames, Messieurs,

- ◆ En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le Territoire de la Commune, que ce soit par elle-même ou par la Société VIATERRA avec qui la Commune a passé des conventions d'aménagement, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

- ◆ Ce bilan s'établit comme suit :

I - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

A - ACQUISITIONS

1 - A titre onéreux d'immeubles bâtis

- ◆ **Maison d'habitation 9 rue du Capnau**
Une maison d'habitation élevée de trois étages sur rez de chaussée, sise 9 rue du Capnau cadastrée section PZ n° 347 d'une contenance de 32ca
Décision d'exercice du droit de préemption en date du 4 Juin 2018
Moyennant le prix de35 000 Euros
Acte d'acquisition signé le 10 Juillet 2018
- ◆ **Local commercial 37 allées Paul Riquet**
Un local commercial au rez de chaussé d'un immeuble sis 37 allées Paul Riquet cadastré section OZ n° 1131 d'une contenance de 44ca, délibération du 13 Mars 2018
Moyennant le prix (symbolique) de.....1euro
Acte d'acquisition signé le 17 Juillet 2018
- ◆ **Local commercial 14 rue Française**
Les lots et droits immobiliers représentant un local commercial au rez de chaussée d'un immeuble situé 14 rue Française et cadastré section RS n° 123 d'une contenance de 84ca et n° 170 d'une contenance de 30ca, délibération du 25 Septembre 2018
Moyennant le prix de.....55 000 Euros
Acte d'acquisition signé le 25 Octobre 2018
- ◆ **Maison « Chappaz » 1 rue Maximilien Sully**
Un immeuble dit « Maison Chappaz » sis 1 rue Maximilien Sully, cadastrée section RT n°279 d'une contenance de 10a 12ca
Moyennant le prix de.....600 000 Euros
Acte d'acquisition signé 21 Novembre 2018
- ◆ ***2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis***
- ◆ Une parcelle de terre cadastrée section AH n° 154 d'une contenance de 03a 47ca destinée à l'élargissement de la VC 13
Moyennant le prix de.....1 249 Euros
Acte d'acquisition signé le 27 Février 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- ◆ Deux parcelles de terre sises 30 Avenue de la Voie Domitienne, cadastrées section HT n° 488 d'une contenance de 03a 07ca et n° 489 d'une contenance de 21ca, délibération du 26 Septembre 2017 complétée par celle du 22 Mai 2018
Moyennant le prix de..... 14 599 Euros
Acte d'échange avec la SCI CRISPOL II (Garage Ford SAVAB) signé le 3 Juillet 2018
- ◆ Deux parcelles de terre sises lieu-dit « Cantagal » cadastrées section DX n°78 d'une contenance de 07a 88ca et n° 79 d'une contenance de 06a 80ca ainsi que 1/23ème indivis de la parcelle DX n° 87 à usage de chemin d'accès.
Décision d'exercice du droit de préemption en date du 8 Octobre 2018
Moyennant le prix de..... 5 000 Euros
Acte d'acquisition signé le 21 Décembre 2018
- ◆ Deux parcelles de terre sises lieu-dit « Limbardier » cadastrées section AH n° 199 d'une contenance de 02a 47ca et n° 201 d'une contenance de 03a 40ca
L'ordonnance d'expropriation à l'encontre des Consorts LUSINCHI a été rendue le 25 Février 2013
Le montant de l'indemnité expropriation a été fixée par jugement du 30 Juillet 2018 à la somme de..... 2 120 Euros
- ◆ Deux parcelles de terre sise lieu-dit « Limbardier » cadastrées section AH n° 193 d'une contenance de 06a 12ca et n° 195 d'une contenance de 01a 89ca
L'ordonnance d'expropriation à l'encontre de Monsieur Salvador COBERO a été rendue le 25 Février 2013
Le montant de l'indemnité expropriation a été fixée par jugement du 30 Juillet 2018 à la somme de..... 3 844,80 Euros
- ◆ Une parcelle de terre sise lieu-dit « Gourgasse » cadastrée section AH n° 191 d'une contenance de 03a 30ca
L'ordonnance d'expropriation à l'encontre de Madame Françoise GERMAIN épouse PINEL a été rendue le 25 Février 2013
Le montant de l'indemnité expropriation a été fixée par jugement du 30 Juillet 2018 à la somme de..... 1 564,80 Euros
- ◆ **3 - A titre gratuit d'immeubles non bâtis**

Incorporation au domaine public routier communal

- ◆ Incorporation des voies et espaces verts du lotissement « Le Clos de la Pépinière » cadastrées section RX n° 354 d'une contenance de 01ca, n° 355 d'une contenance de 37a 02ca, n° 363 d'une contenance de 07a 67ca et n° 364 d'une contenance de 05a 76ca
Acte d'acquisition signé le 27 Février 2018

◆ **B – CESSIONS**

◆ **1– A titre onéreux d'immeubles bâtis**

- ◆ L'ancienne école des vendanges sise rue des Vendanges cadastrée section PS n° 378 d'une contenance de 21a 73ca, délibération du 28 Juin 2016 à la SCCV Les Vendanges

Moyennant le prix de.....342 000 Euros

Acte de vente signé le 13 Décembre 2018

- ◆ Le bâtiment dénommé « Aile Champeau » sis 7 Place de la Révolution cadastrée section LZ n°148 d' une contenance de 05a 01ca , délibération du 22 Octobre 2018, à la SCCV Hôtel Champeau

Moyennant le prix de.....585 000 Euros

Acte de vente signé le 28 Décembre 2018

◆ **2 – A titre onéreux d'immeubles non bâtis**

- ◆ Une parcelle de terre à usage de parking lieudit « Fonseranes » cadastrée section LP n° 1 d'une contenance de 03ha 21a 30ca, délibération du 16 Novembre 2017, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Moyennant le prix symbolique de 1euro porté pour mémoire
mémoire

Acte de vente signé le 26 Mars 2018

- ◆ Quatre parcelles de terre situées commune de BEZIERS lieu-dit « Zone Industrielle Nord cadastrée section IM n° 59 d'une contenance de 03a 50ca, n° 60 d'une contenance de 01a 70ca et n° 61 d'une contenance de 04a et commune de VILLENEUVE LES BEZIERS lieu-dit « Parc Actipolis » cadastrée section AR n°95 d'une contenance de 01a 24ca, délibération du 28 Juin 2017, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Moyennant le prix symbolique de 1euro porté pour mémoiremémoire

Acte de vente signé le 24 Mai 2018

- ◆ Trois parcelles de terre sises lieu-dit « La Courondelle » cadastrées section CY n°456 d'une contenance de 02a 04ca , n° 457 d'une contenance de 01a 56ca , n° 458 d'une contenance de 03a 48ca, délibération du 16 Mars 2018 à VIATERRA

Acte de vente signé le 12 Juin 2018

Moyennant le prix de.....12 000 Euros

- ◆ Une parcelle de terre sise lieu-dit « La Daubinelle » cadastrée section DH n°86 d'une contenance de 07a 84ca délibération du 21 novembre 2017, au Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Moyennant le prix de.....9 900 Euros
Acte de vente signé le 16 Juillet 2018

- ◆ Deux parcelles de terre sises Avenue de la Voie Domitienne et rue Claude Nougaro, cadastrée section HT n° 486 d'un contenance de 07a 03ca et n° 487 d'une contenance de 46ca, délibération du 26 Septembre 2017 complétée par celle du 22 Mai 2018 à la SCI CRISPOL II (Garage Ford SAVAB)
Acte d'échange signé le 3 Juillet 2018
Moyennant le prix de33 338 Euros
- ◆ Une parcelle de terre rue de la Courondelle cadastrée section OV n° 451 d'une contenance de 30ca, délibération du 26 Septembre 2017, à Madame Catherine SARDA
Moyennant le prix de1 650 Euros
Acte de vente signé 13 Novembre 2018
- ◆ Une parcelle de terre rue de la Courondelle cadastrée section OV n°450 d'une contenance de 30ca, délibération du 26 Septembre 2017, à Monsieur et Madame Pierre GAILLARD
Moyennant le prix de1 650 Euros
Acte de vente signé 13 Novembre 2018
- ◆ Une parcelle de terre sise à Rebaut le Bas cadastrée section BI n°14 d'une contenance de 08a 31ca, délibération du 22 Mai 2018, à Monsieur Pierre FERNANDEZ
Moyennant le prix de.....2 000 Euros
- ◆ Quatre parcelles de terre sises lieu-dit « Mazeran » cadastrées section DO n°31 d'une contenance de 19a 38ca, n° 30 d'une contenance de 08a 56ca, lieu-dit « Route de Pezenas » cadastrée section DP n°107 d'une contenance de 01a 90ca, lieu-dit « Pech de Garissou » cadastrée section DL n°391 d'une contenance de 06a 58ca, délibération du 24 Septembre 2018 à VIATERRA
Moyennant le prix de.....30 957 Euros

II – OPERATIONS EFFECTUEES PAR VIATERRA

A – ACQUISITIONS

Requalification Centre Ville

- Une cour sise 19 rue Cordier cadastrée section LY n° 255
- ◆ Moyennant le prix de.....2 000 Euros
Acte d'acquisition signé le 26 Décembre 2018

◆ **ZAC du QUAI PORT NEUF**

Néant

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

- ◆ Trois parcelles de terre sises lieu-dit « La Courondelle » cadastrées section CY n°456 d'une contenance de 02a 04ca , n° 457 d'une contenance de 01a 56ca, n°458 d'une contenance de 03a 48ca

Acte de vente signé le 12 Juin 2018

Moyennant le prix de12 000 Euros

◆ **ZAC du QUARTIER DE L'HOURES**

Néant

◆ **B – CESSIONS**

Requalification Centre Ville

- ◆ Un local commercial au rez de chaussé d'un immeuble sis 37 allées Paul Riquet cadastré section OZ n°1131 d'une contenance de 44ca,

Moyennant le prix (symbolique) de1 euro

- ◆ Acte d'acquisition signé le 17 Juillet 2018

- ◆ Deux immeubles sis 4 et 6 rue Alicot cadastrés section RT n°269 d'une contenance de 70ca et n°270 d'une contenance de 76ca

Moyennant le prix de75 000 Euros

Acte signé le 28 Décembre 2018

◆ **ZAC DU QUAI PORT NEUF**

- ◆ Un bâtiment commercial sis 2 Avenue Joseph Lazare, cadastré section MS n°59 d'une contenance de 11a 90ca

Moyennant le prix de.....350 000 Euros

Acte signé le 11 Septembre 2018

◆ **ZAC DE LA COURONDELLE**

- ◆ Un terrain Îlot E3 lot n°29, 117 rue Léon Bourgeois, cadastré section DH n°84 d'une contenance de 06a 30ca

Moyennant le prix de.....105 000 Euros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Acte de vente signé le 14 février 2018

- ◆ Un terrain Îlot E2 lot n°16 lieu-dit « 106 VC5 » cadastré section DH n°64 d'une contenance de 04a 15ca
Moyennant le prix de.....76 000 Euros
Acte de vente signé le 31 Octobre 2018
- ◆ Un terrain Îlot X2 sis 755 Boulevard Hemingway cadastré section CY n°451 d'une contenance de 17a 52ca et lieu-dit « 157 VC5 » cadastré section CY n°457 d'une contenance de 01a 56ca
Moyennant le prix de412 700 Euros
Acte de vente signé le 27 Juillet 2018
- ◆ Un terrain Îlot X3 sis 755 Boulevard Hemingway cadastré section CY n° 452 d'une contenance de 18a 82ca et lieu-dit « 157 VC5 » cadastré section CY n°458 d'une contenance de 03a 48ca
Moyennant le prix de354 400 Euros
Acte de vente signé le 27 Juillet 2018
- ◆ **ZAC DU QUARTIER DE L'OURS**

◆

Néant

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du Bilan qui a pour résultat :

◆ **Pour la Commune :**

* Acquisitions : 718 378,60 Euros
* Cessions : 1 018 495,00 Euros

Soit un solde positif de :.....300 116,40 Euros

◆ **Pour VIATERRA :**

* Acquisitions : 14 000,00 Euros
* Cessions : 1 373 101,00 Euros

Soit un solde positif de :.....1 359 101,00 Euros

Le Conseil prend acte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

OBJET : 41 - DOMAINE - ZAC de l'Hours - rétrocession des biens de retour

Mesdames, Messieurs,

Par convention publique d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 Juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement dénommée SEBLI) la réalisation de la ZAC de l'HOURLS.

En application de l'article 15 de cette convention, les voiries espaces libres et réseaux constituent des biens de retour à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

A ce jour, une partie de ces ouvrages ont été achevés et sont représentés par les parcelles suivantes dont il convient de procéder à l' acquisition :

- section MR n° 417 d'une contenance de 07a 70ca
- section MS n° 135 d'une contenance de 00a 03ca
- section MS n° 201 d'une contenance de 00a 14ca
- section MS n° 203 d'une contenance de 00a 19ca
- section MS n° 205 d'une contenance de 05a 42ca
- section MS n° 207 d'une contenance de 02a 33ca
- section MS n° 209 d'une contenance de 00a 15ca
- section MS n° 211 d'une contenance de 00a 26ca
- section MS n° 213 d'une contenance de 00a 04ca
- section MS n° 216 d'une contenance de 00a 01ca
- section MS n° 218 d'une contenance de 00a 31ca
- section MS n° 240 d'une contenance de 01a 70ca
- section MS n° 243 d'une contenance de 01a 37ca
- section MS n° 245 d'une contenance de 07a 53ca

Par ailleurs, la Commune a acquis l'immeuble Chappaz cadastré section MT n°279 et souhaite, pour permettre d'augmenter le dégagement en façade de l'immeuble, acquérir la parcelle cadastrée section MT n°491 d'une contenance de 02a 82ca appartenant à VIATERRA.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- de décider de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section MR n° 417 de 07a 70ca , MS n° 135 de 03ca, MS n° 201 de 14ca, n° 203 de 19ca, n° 205 de 05a 42ca, n° 207 de 02a 33ca, n° 209 de 15ca, n° 211 de 26ca, n° 213 de 04a, n° 216 de 01ca, n° 218 de 31ca, n° 240 de 01a 70ca, n° 243 de 01a 37ca, n° 245 de 07a 53ca, et section MT n° 491 de 02a 82ca.

- de décider de l'incorporation dans le domaine public communal de l'ensemble de ces parcelles à l'exception de la parcelle MT n°491 qui restera dans le domaine privé de la commune pour être rattachée au foncier de l'immeuble Chappaz.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes authentiques portant transfert de propriété, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - DOMAINE - ZAC de la Courondelle - Extension de l'îlot X1 - Cession de la parcelle CY n°469 à VIATERRA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Courondelle, VIATERRA, en sa qualité d'aménageur, a acquis de la Commune une emprise foncière en limite du château d'eau et permettant d'agrandir les îlots X1, X2 et X3.

Cette cession a été autorisée par la Conseil municipal du 13 mars 2018.

Les îlots X2 et X3 ont depuis été cédés par VIATERRA et deux programmes immobiliers sont en cours de réalisation.

La cession de l'îlot X1 a été différée et nécessite aujourd'hui une extension foncière, objet d'un permis de construire modificatif, afin de pouvoir accueillir un programme immobilier social.

VIATERRA souhaite acquérir ce foncier complémentaire qui appartient à la Commune et qui est représenté par la parcelle CY n°469 d'une contenance de 01a 60ca (extrait de la parcelle section CY n°459).

France Domaine a évalué cette parcelle à 3 040 Euros .

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à VIATERRA la parcelle cadastrée section CY n°469 d'une contenance de 01a 60ca et moyennant le prix de 3 040 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - DOMAINE - Acquisition du Théâtre des Variétés sis 9 rue Victor Hugo, cadastré section MP n° 781.

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Variétés revêt une place importante dans l'histoire sociale biterroise.

Il a été un lieu de culture et de divertissement depuis sa construction en 1904 jusqu'à sa fermeture au début des années 1980.

La richesse de son passé, la qualité de son architecture et de son décor, ont permis son inscription, par arrêté du 10 Février 2003, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Aujourd'hui ce théâtre appartient à Madame Monique COTE et constitue une charge foncière très lourde pour sa propriétaire.

Souhaitant pour cet emblématique bâtiment un avenir à la hauteur de son passé glorieux, Madame Monique COTE s'est rapprochée de la Ville en proposant la cession moyennant le prix de 300 000 Euros.

Le service des Domaines a été saisi pour avis de valeur.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir le Théâtre des Variétés sis 9 rue Victor Hugo cadastré section MP n° 781 d'une contenance de 07a 03ca moyennant le prix de 300 000 Euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - ESPACES VERTS ET SPORTIFS - Convention de partenariat entre l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de Béziers et la Commune

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers envisage de mettre en place un partenariat avec L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique « ITEP Le Mont Lozère ».

Cette coopération est menée dans un triple objectif : pédagogique, éducatif et thérapeutique. Elle a pour mission l'inclusion des jeunes en situation de handicap, dans un dispositif de droit commun, dans le respect du projet personnalisé de ceux-ci.

Les projets seront de plusieurs natures : chantiers-écoles, accueil de jeunes stagiaires au sein d'ateliers techniques notamment. Chaque projet fera l'objet d'une convention.

Ces projets incluent la coopération des équipes des ateliers techniques de L'ITEP avec celles de la Ville.

Dans le cadre de leurs activités ils proposent des chantiers de petites maçonnerie, confection et pose de mobilier de jardin, petites intervention de peintures, plantations, etc..

La Ville prendra à sa charge les fournitures nécessaires à la réalisation des projets (matériaux, petit outillage...) tandis que l'ITEP prendra en charge la réalisation opérationnelle des éléments définis dans les différents projets.

Cette convention est établie pour une durée de un an reconductible tacitement 4 fois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer la convention cadre, les conventions opérationnelles qui en découleront,
- et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité

OBJET : 45 - JURIDIQUE - Pelouse du Stade de la Méditerranée - Protocole Transactionnel avec l'entreprise attributaire du marché

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2018-221, relatif aux travaux de remplacement de la pelouse du Stade de la Méditerranée le 12 octobre 2018, l'entreprise IDVERDE a procédé à la réalisation des prestations pour le compte de la Commune du 15 au 26 octobre 2018.

Lors du déroulement des travaux, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés, à savoir :

- Non enlèvement des filets lors de la pose des rouleaux ce qui représente actuellement un risque de blessure pour les joueurs lors de soulèvement du tapis végétal pendant les rencontres.
- Non réalisation du décompactage du fond de forme après la mise en œuvre du lit de sable 0/2, ce qui conduit à ce jour à des zones faiblement enracinées sur une partie du terrain du fait de la séparation du fond de forme et du lit de sable.
- Non mise en place de l'engrais de fond typa 18-22-5 censé favoriser l'enracinement avant placage de la pelouse (compensé par un complément de surface).
- Non-respect de l'inter-distance des tranchées drainantes prévues tous les mètres, ce qui peut porter préjudice lors des épisodes de forte pluie hivernale que connaît le terrain.

La ville de Béziers, à travers cette opération, a souhaité faire le maximum afin que les rencontres sportives de ses équipes professionnelles de rugby et de football puissent se dérouler au Stade de la Méditerranée dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Cependant, les clubs utilisateurs du stade sont aujourd'hui sous le coût d'amendes conséquentes en cas d'annulation de matchs pour cause d'impraticabilité du terrain, pouvant aller jusqu'à 50 000 €.

Dans l'immédiat, la pose d'une bâche de protection anti-pluie, selon les préconisations de la Ligue de Football Professionnelle, pourrait être de nature à atténuer les risques de dégradation de la pelouse en cas d'intempéries. L'entreprise IDVERDE prendra à sa charge la confection et la pose de cette bâche.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter de transiger avec la société IDVERDE suite aux dysfonctionnements réalisés dans le cadre du marché n°2018-221,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la transaction jointe à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - JURIDIQUE - Avenue de Badones - Réalisation d'aménagements de voirie

Mesdames, Messieurs,

La société SCCV LES PINS DE NAPOLEON est bénéficiaire d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles cadastrées NW 579, 603, 628, 629 situées avenue de Badones.

La réalisation des aménagements de voirie nécessaires à ce projet, ainsi que l'espace vert, entraîne l'intervention de l'aménageur sur le domaine public communal.

Afin de ne pas ralentir la progression des travaux actuellement en cours pour ce projet, la ville souhaite autoriser l'aménageur de l'opération à réaliser les travaux nécessaires, y compris sur le domaine public, selon les prescriptions édictées par la commune et reprises dans la convention ci jointe.

La ville , conformément à sa compétence, prend en charge la réalisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter d'autoriser la SCCV LES PINS DE NAPOLEON à intervenir sur le domaine public afin de réaliser les aménagements de voirie et espaces verts nécessaires à leur opération, selon les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

OBJET : 47 - PERSONNEL - Tableau des effectifs - Mise à jour du tableau des effectifs

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet effet, le tableau des effectifs de la Ville de Béziers est présenté par cadres d'emplois et grades.

Lors de son intervention, la Chambre Régionale des Comptes a attiré l'attention de la Ville sur le nombre trop important de postes vacants.

Afin de prendre en compte cette recommandation et dans un souci d'une meilleure gestion administrative, la Ville souhaite s'engager de manière régulière sur la mise à jour de son tableau des effectifs afin qu'il corresponde à la réalité de la situation et souhaite donc supprimer les postes laissés vacants suite à des départs tous motifs confondus.

Les postes seront créés et/ou supprimés au fur et à mesure des besoins (CAP, concours, recrutements....)

Lors de sa séance du 18 mars 2019, le Comité Technique a été consulté pour avis.

Plus précisément les postes vacants supprimés sont les suivants :

Filière sociale :

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants territoriaux</i>	
Éducateur jeunes enfants 2° Classe	2 temps complets
<i>Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles territoriales</i>	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1° Classe	4 temps complets
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2° Classe	3 temps complets
Agent spécialisé des écoles maternelles 2° classe	1 temps complet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Filière administrative :

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Emplois fonctionnels</i>	
Directeur Général Adjoint de 40000 à 150000 habitants	2 temps complets
<i>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</i>	
Attaché	3 temps complets
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>	
Rédacteur principal de 1° classe	1 temps complet
Rédacteur principal de 2° classe	3 temps complets
Rédacteur	3 temps complets
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>	
Adjoint administratif principal de 1° classe	6 temps complets
Adjoint administratif principal de 2° classe	5 temps complets et 3 temps non complets
Adjoint administratif	7 temps complets et 1 temps non complet

Filière technique :

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :</i>	
Ingénieur hors classe	1 temps complet
Ingénieur	1 temps complet
<i>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :</i>	
Agent de maîtrise principal	7 temps complets
Agent de maîtrise	3 temps complets et 2 temps non complets
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>	
Adjoint technique principal de 1° classe	19 temps complets et 7 temps non complets
Adjoint technique principal de 2° classe	12 temps complets et 14 temps non complets
Adjoint technique	2 temps complets et 3 temps non complets
<i>Cadre d'emplois de techniciens territoriaux</i>	
Technicien principal de 1° classe	4 temps complets
Technicien principal de 2° classe	2 temps complets
Technicien	3 temps complets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Filière culturelle :

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux</i>	
Conservateur en chef	2 temps complets
<i>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine territoriaux</i>	
Assistant de conservation	1 temps complet
<i>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux</i>	
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	1 temps complet
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	4 temps complets et 1 temps non complet
Adjoint du patrimoine	2 temps complets

Filière sportive :

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux</i>	
Conseiller des activités physiques et sportives	1 temps complet
<i>Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux</i>	
Éducateur activités physiques et sportives principal 2° classe	2 temps complets
Éducateur activités physiques et sportives	3 temps complets

Filière médico-sociale

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</i>	
Médecins de 1° classe	1 temps complet
Médecins de 2° classe	3 temps non complets
<i>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</i>	
Puéricultrice hors classe	1 temps non complet
<i>Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux</i>	
Infirmier en soins généraux de classe normale	1 temps complet
<i>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales</i>	
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	1 temps non complet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	6 temps complets et 3 temps non complets
Auxiliaire de puériculture 1° classe	1 temps complet

Filière sécurité

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale</i>	
Chef de service de police municipale	1 temps complet
<i>Cadre d'emplois des agents de police municipale</i>	
Gardien-brigadier	3 temps complets

Filière animation

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
<i>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</i>	
Animateur principal de 2° classe	1 temps complet
Animateur	1 temps complet
<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</i>	
Adjoint d'animation principal de 2° classe	4 temps complets et 1 temps non complet
Adjoint d'animation	1 temps complet et 3 temps non complets

Emplois spécifiques

GRADE	POSTES A SUPPRIMER
Assistante maternelle non titulaire	13 temps complets

Il en ressort 186 suppressions (143 postes à temps complet et 43 postes à temps non complet)

Les seuls postes vacants maintenus au tableau des effectifs correspondent aux besoins réels de la collectivité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la suppression des emplois mentionnés ci-dessus et la mise à jour du tableau des emplois

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 48 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Attaché de Conservation - archéologue médiéviste

Mesdames, Messieurs,

La Direction Déléguée Culture, Commerce et Attractivité est à la recherche d'un archéologue médiéviste pour son département Patrimoine et Médiation culturelle, sur le grade d'attaché de conservation.

Afin d'assurer la continuité et la réalisation des missions, il est proposé la création d'un poste d'Attaché de conservation conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial de conservation; Attaché principal territorial de conservation

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Finalité du poste : Organiser et diriger les opérations d'archéologie préventive et d'archéologie du bâti en milieu urbain, apporter son expertise sur les études et chantiers concernés par la période médiévale, participer à la mise en place de l'action scientifique du service, dans le cadre de l'Atlas historique et topographique, et du développement de la connaissance du patrimoine bâti historique de la Ville, impulser une dynamique de collaboration avec de nouveaux partenaires extérieurs, dans le domaine de l'archéologie médiévale et urbaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans. Ce type de contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Concernant ce poste les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi d'Attaché territorial de conservation et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 49 - PERSONNEL - Modalités de mise en oeuvre du compte personnel de formation

Mesdames, Messieurs,

L'article 44 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, ainsi que l'ordonnance du 19 janvier 2017 ont introduit de nouvelles dispositions relatives au compte personnel d'activité.

Plus précisément, il se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) :

- Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet d'acquérir des droits à la formation supplémentaire en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent (service civique, réserve militaire opérationnelle,...).

Dans le cadre du CPF, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre et notamment le plafond de prise en charge des frais de formation.

S'agissant des modalités de mise en œuvre, l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit en exprimer la demande auprès de l'autorité territoriale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour y répondre. En cas de refus motivé, l'agent a la possibilité de saisir l'instance paritaire compétente.

Conformément à l'article 8 du décret du 6 mai 2017, les demandes suivantes sont prioritaires :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- suivre une action de formation ou un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences (communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc) ne peuvent faire l'objet d'un refus, mais l'accord peut être reporté (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

S'agissant du plafond de prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, il est proposé de prendre uniquement en charge les frais pédagogiques à hauteur de 500€ maximum pour une formation par agent, et par an.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques au prorata temporis.

Ce dispositif a été présenté au Comité technique du 18 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver les modalités sus définies et la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 500€ maximum pour une formation par agent et par an dans le cadre de la mise en place du CPF,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 50 - SANTE - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme «Vivons en Forme à Béziers», des actions sont développées dans la ville en partenariat avec des associations et notamment l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (AFFB).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Leur objectif est de parvenir à une alimentation diversifiée pour toute la famille et agir sur les inégalités sociales de santé en impliquant plus les parents. Elles s'inscrivent dans un projet global sur le «mieux vivre». L'Agence Régionale de Santé (ARS) reconnaissant la valeur de ces actions, a versé à la ville, une subvention de 12 000 euros pour la mise en place d'actions d'éducation nutritionnelle.

Ces actions comprennent des ateliers de cuisine organisés par ces associations en direction des mères de famille et sont animés par la diététicienne vacataire du service de Santé Publique. Au nombre de 10 par an, ils nécessitent l'achat de denrées alimentaires.

En raison de l'intérêt que représentent ces actions au sein du projet «VIF», il est proposé de soutenir la mise en place, par l'Association AFFB, d'ateliers cuisine en 2019. Avec votre accord, une convention de partenariat sera finalisée avec cette association en contrepartie d'une aide financière de 700 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers cuisine et le versement de la somme de 700 euros,
- de financer la dépense de 700 euros au moyen des crédits inscrits au budget en cours de la Ville service 7061 ligne budgétaire 011-512-6628,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 51 - SANTE - Participation de la Ville au dispositif ' Duo Day '

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a à cœur de renforcer sa politique d'insertion des personnes porteuses d'un handicap au sein du milieu professionnel.

Aussi, l'objectif est de participer activement à la 4ème édition du dispositif Duoday qui aura lieu cette année le 16 mai prochain.

Le principe est de permettre à une entreprise, une collectivité ou une association d'accueillir, lors d'une journée, une personne en situation de handicap en duo avec un agent volontaire.

Il s'agit d'une réelle occasion pour la personne porteuse d'un handicap de découvrir un métier et de profiter pleinement d'une immersion en milieu professionnel. Cette journée constitue aussi pour la Ville une opportunité de valoriser ses ressources humaines en s'ouvrant à la diversité et au handicap.

Pour former les duos, un partenariat est engagé avec l'association Thierry Albouy, qui œuvre pour l'accompagnement des personnes handicapées dans l'environnement professionnel.

Il s'agit d'identifier avec cette association tous les secteurs municipaux pouvant accueillir une personne en situation de handicap, étant précisé que la Ville est volontaire pour proposer une offre la plus large possible.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le dispositif Duo day qui aura lieu le 16 mai prochain,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 52 - SCOLAIRE - Mesures de carte scolaire - Rentrée 2019

Mesdames, Messieurs,

Les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2019 ont été arrêtées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Hérault, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, concernant la ville de Béziers.

Ces mesures sont les suivantes :

OUVERTURES EN PRIMAIRE

- Ecole primaire Riquet/Renan : une ouverture en maternelle – Rentrée 2019 : 20 classes
- Ecole primaire Nelson Mandela : une ouverture en maternelle – Rentrée 2019 : 12 classes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

OUVERTURES EN ELEMENTAIRE

- Ecole élémentaire Les Arbousiers : une ouverture (rentrée 2019 : 12 classes)
- Ecole élémentaire G. Sand : une ouverture (rentrée 2019 : 10 classes)
- Ecole élémentaire Les Romarins : une ouverture (rentrée 2019 : 12 classes)
- Ecole élémentaire Jean Jaurès : une ouverture (rentrée 2019 : 17 classes)

OUVERTURES EN MATERNELLE

- Ecole maternelle Marie Curie : une ouverture (rentrée 2019 : 5 classes)

FUSION D'ECOLES

- Fusion des écoles élémentaire Pintat Les Oiseaux et maternelle Les Oiseaux (rentrée 2019 : 10 classes)

OUVERTURE DE CLASSES « DISPOSITIFS DÉDOUBLÉS »

- 1 à l'école élémentaire Gaveau-Macé
- 1 à l'école élémentaire Les Tamaris
- 1 à l'école élémentaire Mairan
- 1 à l'école primaire Mandela

TRANSFORMATIONS DE CLASSES SANS SPÉCIALITÉ EN CLASSES
« DISPOSITIFS DÉDOUBLÉS »

- 3 à l'école élémentaire G. Sand
- 1 à l'école élémentaire Mairan
- 1 à l'école primaire Mandela
- 5 à l'école élémentaire J. Jaurès

FERMETURE DE CLASSES « DISPOSITIFS DÉDOUBLÉS »

- 1 à l'école élémentaire Les Arbousiers
- 1 à l'école élémentaire Les Romarins

FERMETURE DE DISPOSITIFS PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES

- 1 à l'école élémentaire Casimir Péret

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de ces mesures de carte scolaire.

Le Conseil prend acte

OBJET : 53 - SOCIAL - Avenant 2019 à la Convention générale de Partenariat Ville de Béziers / A.B.E.S. établissant le Contrat d'Objectifs 2019

Mesdames, Messieurs,

La convention Générale de Partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité (A.B.E.S.), adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1999, prévoit chaque année la conclusion d'un avenant établissant le Contrat d'Objectifs annuel.

Au titre de 2019, l'avenant négocié, après évaluation des activités et programmations des actions pour le secteur de l'urgence sociale (Foyer d'Accueil d'Urgence, Service d'Accueil et d'Orientation, Accueil de Jour), prévoit pour la Ville un soutien financier d'un montant de 150 185 €.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante dès que la présente délibération sera exécutoire :

- 40 % en mai,
- 30 % en juillet,
- 30 % en octobre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°19 à la Convention Générale de Partenariat, établissant le Contrat d'Objectifs annuel 2019 établi entre la Ville et l'A.B.E.S. sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Elu(e) délégué(e), à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 54 - SOCIAL - Contrat d'Objectifs Ville de Béziers / association "Les restaurants du Coeur" - Avenant N°4

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'association « les Restaurants du Cœur » effectue des activités et programme des actions qui ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies (notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs renégociable annuellement entre la Ville de Béziers et l'association « les restaurants du Coeur », a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015.

Au titre de 2019, l'avenant, négocié après évaluation des activités et programmations des actions de cette association, prévoit un soutien financier de la Ville d'un montant de 30 000 €.

Le règlement sera effectué en 3 fois de la manière suivante :

- 40 % en mai,
- 30 % en juillet,
- 30 % en octobre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°4 au contrat d'objectifs établi entre la Ville et l'association « les Restaurants du Cœur », sachant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer ledit avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 55 - SOCIAL - Subventions exceptionnelles en faveur des associations "Familles de France - le lien associatif" et "Amicale des Sourds et Malentendants - Béziers"

Mesdames, Messieurs,

L'association « Familles de France – le lien associatif » a pour objet social, la défense de la Famille et le vivre ensemble. A ce titre, elle effectue diverses actions à destination des parents et des enfants (accompagnement, accueil, écoute, conseils, jeux...).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Pour organiser ces différentes activités, elle occupait jusqu'à présent un local, sis à « la Grangette », qu'elle louait à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat.

Or, compte tenu de l'intérêt du public concerné par les actions lancées, ce local s'avère désormais trop petit.

L'association a donc réservé auprès de l'OPH, un autre local situé à « La Dullague » ; elle bénéficiera d'un tarif préférentiel dont elle s'acquittera mais qui grève toutefois son budget.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette association, tant sur le plan social que sur le plan sociétal, la Ville de Béziers souhaite l'aider en participant au paiement du loyer de son nouveau local, et ce, par le biais d'une subvention exceptionnelle.

L'association « Amicale des Sourds et Malentendants - Béziers » occupe quant à elle, un local à la Caserne Saint-Jacques où elle accueille ses adhérents et organise notamment des repas et goûters.

Dans ce cadre, et afin de continuer à s'équiper en petit matériel, elle a sollicité une aide.

Etant donné l'investissement de cette association en faveur des personnes sourdes et malentendantes, La Ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association « Familles de France – le lien associatif » une subvention exceptionnelle de 1 600 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2019 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745 fonction 020,
- d'attribuer à l'association « Amicale des Sourds et Malentendants - Béziers » une subvention exceptionnelle de 400 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2019 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745 fonction 020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 56 - SOCIAL - Association "Emile Claparède" de la Ville de Béziers - Attribution d'une subvention d'équipement pour une opération de réhabilitation et de construction du Foyer des Jeunes Travailleurs

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

La Ville de Béziers a décidé de s'engager à hauteur de 200 000 € afin d'accompagner l'opération de réhabilitation et de construction du Foyer des Jeunes Travailleurs « Emile Claparède ».

Cette opération bénéficie par ailleurs de subventions émanant de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l' Hérault ainsi que de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

L'engagement de la Ville se concrétisera par le versement de 2 subventions de 100 000 € chacune, dont l'une a été inscrite au budget 2019, la deuxième devant être inscrite au budget 2020.

Une convention d'objectifs précisera notamment les conditions de versement de cette aide. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association « Emile Claparède » de la Ville de Béziers qui gère le Foyer des Jeunes Travailleurs « Emile Claparède », une subvention d'équipement de 100 000 €, dont les crédits correspondants sont prévus au Budget 2019, et une deuxième subvention d'équipement de 100 000 € également, dont les crédits correspondants devront être inscrits au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Elu(e) délégué(e) à signer la convention d'objectifs entre la Ville et l'association « Emile Claparède » de la Ville de Béziers ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 57 - SOCIAL - Convention relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville - Ville de Béziers - CAF de l'Hérault - Conseil Départemental de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le Relais Assistantes Maternelles de Béziers (RAM) est constitué de 227 Assistantes Maternelles dont 211 sont en activité, pour un total de 622 agréments.

En septembre 2018, le RAM s'est étoffé avec l'arrivée d'une seconde animatrice à temps plein afin de renforcer ce service.

Il est en effet essentiel pour la Ville, la CAF de l'Hérault et le Conseil Départemental (les services PMI notamment) de travailler conjointement sur les projets du RAM, afin de rapprocher le service des usagers et d'augmenter les animations en direction des Assistantes Maternelles, ainsi que les sessions de formation, ce service s'inscrivant dans le cadre de réalisations et d'aides au secteur Enfance et Petite Enfance développés par les trois partenaires.

La présente convention a pour objectif de déterminer les missions générales du RAM ainsi que son financement.

Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et peut être reconduite exprèsment par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans sans que le délai puisse excéder le 31 décembre 2021.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 58 - SOCIAL - Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Ville de Béziers - gestion du Service d'Accueil Familial (crèche familiale)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est gestionnaire d'une crèche familiale qui regroupe dix-neuf assistantes maternelles à domicile pour quarante-sept places d'accueil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département assure le suivi des pratiques professionnelles des assistantes maternelles, délivre les agréments et contrôle les établissements et services d'accueil des enfants.

La présente convention a pour objet d'améliorer le travail de partenariat entre le Département de l'Hérault, les services PMI et la Ville de Béziers en ce qui concerne le suivi des pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 59 - SOCIAL - 10èmes Rencontres du Handicap : convention de partenariat entre la Jeune Chambre Economique de Béziers Piémonts Littoral et la Commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Commune de Béziers organise « les Rencontres du Handicap ».

Dans le cadre du 10ème anniversaire de cette manifestation pilotée par le Service de la Vie Associative, il a été décidé d'établir un partenariat entre la Jeune Chambre Economique de Béziers Piémonts Littoral et la Commune de Béziers.

Cet événement précédemment accueilli à la Maison de la Vie Associative, se déroulera le samedi 18 mai 2019 au Palais des Congrès, de 10 h 00 à 18 h 00.

Le thème choisi cette année est « l'Emploi ».

Le programme est le suivant : conférences, stands d'associations et d'employeurs, activités (mises en situation de handicap, ...), clôture par un goûter offert par la Commune à 16 h 30.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

La Jeune Chambre Economique de Béziers Piémonts Littoral est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, ayant pour objectif de participer au développement de la société et d'améliorer notamment l'environnement immédiat par des travaux concrets touchant les domaines économiques, sociaux, culturels et internationaux.

Voici les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de ce partenariat :

- contacter les associations et employeurs pour la mise à disposition des stands et animations
- partager son conseil sur les parties communication et logistique
- mettre à disposition son réseau afin de communiquer sur cet événement

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec la Jeune Chambre Economique de Béziers Piémonts Littoral.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 60 - SPORTS - Changement du nom du Stade de Sauclières par "Stade Sauclières - Raoul BARRIERE".

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Raoul BARRIERE est né à Béziers le 3 mars 1928. Il y est décédé le 8 mars 2019.

Tout au long de sa vie, il a porté fièrement les couleurs de sa Ville au travers de sa passion pour le rugby.

C'est en partie grâce à lui que le nom de Béziers est nationalement et internationalement connu.

Tout d'abord, comme joueur au poste de pilier, il fit partie de l'équipe qui obtint le premier titre de Champion de France de l'ASBH en 1961.

Ensuite comme entraîneur où il ramena 6 fois le Bouclier de Brennus sur les Allées Paul Riquet en 1970/1971, 1971/1972, 1973/1974, 1974/1975, 1976/1977 et 1977/1978.

Son palmarès s'est également enrichi de 3 challenges Yves du Manoir en 1972, 1975, 1977.

Enfin, parce qu'au delà du rugby, il fut et restera une figure emblématique de Béziers. Il a montré qu'avec de la passion et un travail acharné, une réussite sans égale pouvait être au bout du chemin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Il fut notamment dans une perpétuelle attitude de recherche afin de faire progresser chaque équipe et chaque homme qu'il eut à encadrer. Il fut à la pointe de nouvelles méthodes d'entraînement dans le milieu du rugby.

La Ville de Béziers souhaite lui rendre un hommage permanent en donnant son nom à deux lieux emblématiques du rugby à Béziers.

Ainsi :

- l'actuel Stade de Sauclières où il fit sa carrière de joueur et d'entraîneur prendra le nom de « Stade Sauclières - Raoul BARRIERE »,
- la loge officielle du stade de la Méditerranée prendra également le nom de loge officielle Raoul BARRIERE.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de débaptiser le stade de Sauclières et de lui donner le nom de « Stade Sauclières - Raoul BARRIERE »,
- de donner le nom de loge officielle Raoul BARRIERE à la loge officielle du stade de la Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 61 - SPORTS - Avenant Ville de Béziers et SASP Béziers Rugby à la convention de mise à disposition du Stade de la Méditerranée pour la période 2018 à 2021

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal du 28 juin 2018 a délibéré sur le principe d'une convention quadripartite entre la Ville, la SASP Béziers Rugby, l'ASBH et l'ASB Foot pour l'utilisation du stade de la Méditerranée.

Elle définit les locaux qui sont à utilisation partagée et ceux qui sont mis à disposition exclusive de l'un ou l'autre des utilisateurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

La SASP Béziers Rugby bénéficie de l'exclusivité sur la salle T 01/55.

Or, les ligues professionnelles de football et de rugby imposent la création de vestiaires spécifiques pour les arbitres féminins qui n'existent pas à ce jour.

Afin de procéder aux aménagements nécessaires sur cette partie du stade, la Ville doit reprendre la maîtrise de la salle T 01/55.

Un avenant à la convention de mise à disposition entre la SASP Béziers Rugby et la Ville viendra acter la reprise par la Ville de la salle en question.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe d'un avenant à la convention de mise à disposition du stade de la Méditerranée entre la Ville et la SASP Béziers Rugby afin de permettre à la Ville de récupérer la maîtrise de la salle T 01/55 en vue de la création de vestiaires spécifiques pour les arbitres féminins.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Monique VALAIZE ne prend pas part au vote car concernée personnellement.
Le nombre de votants change et passe 48 de à 47 .

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 62 - SPORTS - Avenant à la Convention Ville/ASB Foot pour la mise à disposition de Sauclières pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Avenant à la Convention de Partenariat Ville/ASB Foot pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Mesdames, Messieurs,

A la fin de la saison 2017/2018, l'ASB Foot accédait à la Ligue 2.

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur, les dirigeants du foot ont créée une structure appelée à gérer l'équipe professionnelle ; il s'agit de la SAS ASB Professional.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Tout ce qui concerne l'équipe professionnelle doit être pris en charge par cette nouvelle structure.

Il convient d'en prendre acte à travers un avenant entre la Ville et l'ASB Foot.

Cet avenant précisera également :

- La prolongation de la mise à disposition de Sauclières à l'ASB Foot d'une saison jusqu'au 30 juin 2020.

- La suppression de la redevance de 2 500 € supportée par l'ASB Foot pour l'utilisation de Sauclières dans la mesure où la mise à disposition des installations est gratuite pour le sport amateur.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'un avenant entre la Ville et l'ASB Foot pour :

- . préciser que l'équipe professionnelle ne dépend plus de l'ASB Foot,
- . supprimer la redevance de 2 500 € par saison pour l'utilisation de Sauclières par l'ASB Foot,
- . prolonger d'une saison, jusqu'au 30 juin 2020 la mise à disposition de Sauclières à l'ASB Foot,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présenté d'alibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 63 - SPORTS - Subventions exceptionnelles pour les mois de janvier à avril 2019 ou pour des actions qui s'étalent sur toute l'année 2019

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif pour l'année 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Une enveloppe de 50 000 € pour le soutien aux manifestations exceptionnelles était inscrite au chapitre 6745.

Il convient d'adopter une première répartition pour les :

- projets prévus pour les mois de janvier, février, mars et avril, projets qui s'étalent tout au long de l'année 2019.

BMC : Maillotique et soutien à l'école de vélo :	3 000 €
MARRAK'AILES (4L Trophy) :	1 000 €
Randos Béziers : formation de baliseurs :	400 €
Aéro Club Béziers:Participation à la construction d'un avion :	500 €
ICS Sport /	4 000 €
Tennis Club Biterrois : Tournoi seniors :	1 000 €
Olympique Jeunesse Béziers : Tournoi U 11 à U 15 :	500 €
GPES : Participation pour l'achat de petit matériel	2 000 €
Meiyo Karaté : Open Béziers enfants :	500 €
Meiyo Karaté : Open Béziers :	500 €
Association sportive de Fénelon : Participation achat petit matériel	500 €
Total :	13 900 €

Par ailleurs, une autre enveloppe de 30 000 € était créée au chapitre 6574 pour participer au fonctionnement de certaines manifestations.

Dans ce cadre, les deux manifestations suivantes peuvent être accompagnées :

Chotob : Open Mireille BESSIERE :	5 000 €
BCAM : 25ème édition 10 km du Soleil :	1 000 €
Total :	6 000 €

L'ensemble de ces subventions représente un total de **19 900 €**.

Elles sont versées aux associations aux vues des bilans des manifestations réalisées.
Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 et au chapitre 65, article 6574 fonction 020 en enveloppe à répartir.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 19 900 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 64 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Béziers Angels pour le stockage d'une surface amovible de volley

Mesdames, Messieurs,

Afin de se mettre en conformité avec les réglementations européennes et nationales, le club des Béziers Angels s'est doté d'une surface amovible de jeu pour les rencontres de Coupe d'Europe disputées cette année.

Pour la campagne européenne de la saison 2018/2019, cette surface a été utilisée à trois reprises.

Cette surface de jeu représente un volume important et un poids total de 7,5 tonnes.

Les Béziers Angels ont sollicité la Ville pour le stockage des différents éléments de cette surface de jeu.

La Ville a accepté cette proposition et un lieu de stockage a été trouvé sur les installations de Montflourés.

Il convient de préciser que la Ville fournit uniquement le lieu de stockage ; l'entretien de cette surface reste de la compétence du club.

Ainsi la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de dégradation de cette surface et ce pour quelque raison que ce soit.

Il convient de définir les modalités de stockage de cette surface de jeu dans une convention spécifique.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le stockage d'une surface de jeu amovible de volley qui appartient au club des Béziers Angels,

- de valider le principe d'une convention spécifique afin de définir les modalités de ce stockage,

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 65 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et la SAS (Société par Actions Simplifiées) ASB PROFESSIONAL

Mesdames, Messieurs,

Au terme de la saison sportive 2017/2018, l'ASB Foot accédait au championnat professionnel de Ligue 2.

Conformément aux dispositions réglementaires, les dirigeants du foot ont créée une structure appelée à gérer l'équipe qui dispute pour la saison 2018/2019 le championnat de Ligue 2. Il s'agit de la SAS (Société par Actions Simplifiées) ASB PROFESSIONAL.

Or la convention quadripartite d'utilisation du stade de la Méditerranée a été signée par la SASP Béziers Rugby, l'ASBH, la Ville et l'ASB Foot.

Toutefois, la situation avait été anticipée puisque cette dernière convention prévoyait qu'en cas de création d'une société sportive professionnelle, elle se substituerait de plein droit à l'ASB Foot.

En application de cette disposition la SAS ASB PROFESSIONAL se substitue à l'ASB Foot dans toutes les dispositions de la convention quadripartite de mise à disposition du stade de la Méditerranée.

Toutefois, et dans la mesure où la SAS utilise également les installations de Sauclières, il est nécessaire qu'une convention directe entre la Ville et la SAS vienne définir les conditions d'utilisation des installations sportives par cette dernière.

A noter en particulier que c'est la SAS qui supportera la redevance de 35 000 € par saison pour l'utilisation du stade de la Méditerranée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une convention entre la Ville et la SAS ASB Professional pour l'utilisation des installations sportives municipales et, tout particulièrement la Méditerranée et Sauclières,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 66 - TRAVAUX SUPERSTRUCTURE - Reconstruction du groupe scolaire des "Oliviers" - Approbation du programme- Lancement d'un concours d'architecture - Modification de la Constitution du jury

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18/02/2019, le Conseil Municipal a désigné les membres du jury de concours pour la reconstruction du groupe scolaire « Les Oliviers ».

Cette opération fait partie des opérations cofinancées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la Convention pluriannuelle de renouvellement Urbain de Béziers quartier de la Devèze du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une Convention a été signée par les différents partenaires le 25 février dernier.

Il convient donc de rajouter l'architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34) :

- M. Alain GIGNOUX en tant que membre ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de modifier la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2019 en rajoutant le membre du jury ci-dessus désigné,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 67 - URBANISME - Dénomination des voies du lotissement ' Les Terrasses de Saint Nazaire '.

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles constructions sont en cours sur le lotissement « Les Terrasses de Saint-Nazaire » et il devient nécessaire de procéder à la dénomination de voies.

Ainsi, il est proposé de dénommer :

- la voie principale au nom **d'Antonio MACHADO**, poète espagnol, né en 1875 à Séville et mort en 1939 à Collioure. Il est l'une des figures emblématiques de l'exil républicain espagnol de 1939, « la Retirada ».

- la place centrale au nom de **Melvin JONES**, brillant homme d'affaires américain né le 13 janvier 1879 à Fort Thomas dans l'Arizona et décédé le 1^{er} juin 1961. Il a fondé en 1917 le Lions Club devenu le Lions Clubs international, la plus importante organisation de clubs philanthropiques du monde. Sa devise était : « on ne peut aller bien loin dans la vie si l'on ne commence pas par faire quelque chose pour quelqu'un d'autre ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination des voies précédemment désignées :

- **rue Antonio MACHADO**, voie principale du lotissement Les Terrasses de Saint-Nazaire,

- **place Melvin JONES**, place située dans le lotissement Les Terrasses de Saint-Nazaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 68 - URBANISME - Dénomination de la Place de l'îlot des Chaudronniers.

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la démolition de 20 parcelles situées entre la rue des Chaudronniers, la rue du Général Miquel, la rue de l'Argenterie et la rue Cordier a permis de découvrir les vestiges du théâtre antique. L'aménagement de cet espace libre en un lieu convivial, arboré et témoin de l'histoire du site est à présent presque terminé.

Il est proposé de dénommer cet espace : **Place des Chaudronniers**.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination de la place précédemment désignée :

Place des Chaudronniers, place nouvellement créée suite à la démolition d'immeubles,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 69 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot X1

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La société AJ PROMOTION IMMOBILIERE, société par actions simplifiées au capital de 1000 000 € (Anciennement dénommée SARL AJ PROMOTION IMMOBILIERE), dont le siège social est 386 rue Alphonse Beau de Rochas, ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS, identifiée au SIREN sous le n°829.881.218 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers, représentée par Monsieur Juneyt ARIKAN agissant en qualité de Président, a émis le souhait d'acquérir l'îlot X1 d'une superficie de 1 460 m² appartenant à VIATERRA afin de réaliser un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 24 logements, pour une surface de plancher de maximum de 1 380 m².

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers et au maintien du dispositif PINEL, a été négocié entre VIATERRA et le promoteur moyennant un prix de 332 900 € HT (trois cent trente-deux mille neuf cents euros) en date du 26 octobre 2017.

Par délibération du 19 décembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 26 décembre 2017, la commune de Béziers a agréé cette cession.

Toutefois, la condition suspensive portant sur le maintien d'un dispositif d'incitation fiscale n'ayant pas été levée, VIATERRA et la société AJ PROMOTION IMMOBILIERE se sont rapprochées en vue de renégocier certains termes du contrat

Selon l'accord conclu, les modifications portent essentiellement sur une augmentation de la contenance du lot à 1620 m² et des droits à construire assortis à 1520 m² de surface de plancher.

Le programme de l'opération ainsi que le prix de cession du terrain ne font pas l'objet de modification.

Ces modifications conduisent à solliciter un nouvel agrément de cession auprès de la Commune de Béziers.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 agréant la cession

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'annuler l'agrément du 19 décembre 2017 portant sur la cession par VIATERRA de l'îlot X1 d'une superficie de 1 460 m² à la SARL AJ PROMOTION IMMOBILIERE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 332 900 € HT (trois cent trente deux mille neuf cents euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 24 logements, pour une surface de plancher maximum de 1 380 m².
- D'agréer la cession par VIATERRA de l'îlot X1 d'une superficie de 1 620 m² à la SAS AJ PROMOTION IMMOBILIERE ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 332 900 € HT (trois cent trente-deux mille neuf cents euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier collectif d'habitation comprenant environ 23 logements, pour une surface de plancher maximum de 1520 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 70 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE, parcelle CZ 311 -
Approbation de la convention de participation à la SCI CAUSSE BRESSON .**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Béziers.

La SCI CAUSSE BRESSON représentée par Madame BRESSON, propriétaire d'une habitation individuelle existante antérieurement à la création de la ZAC de la Courondelle, sur le terrain d'assiette cadastré CZ 311-313-445 entend réaliser sur la parcelle cadastrée CZ 311 une extension de son habitation avec la création d'une chambre au niveau du rez de chaussée sur la façade sud-Ouest et la construction d'une piscine, pour une surface de plancher additionnelle de 32 m², conformément aux prescriptions du P.L.U et au dossier de demande de permis de construire en cours de constitution

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due a été fixé comme suit :

32 m² de surface de plancher à construire à 35 €/m², après actualisation de l'indice TP01 le montant de la participation est de 46,35 € /m² (prix applicable pour une extension d'une construction d'habitat individuel isolé existant antérieurement à la création de la ZAC).

En conséquence une convention de participation jointe en annexe a été négociée entre la VIATERRA et le constructeur.

Au vu de ce qui précède, le projet de convention de participation ci-joint présente les caractéristiques suivantes :

- La participation financière du constructeur au coût des équipements est fixée à mille quatre cent quatre-vingt-trois euros net de taxes (1 483 €) (somme arrondie)

La participation est versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % (*la totalité du montant de la participation*) dans un délai de 30 jours à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à l'article 8bis de la convention publique d'aménagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Vu les articles L.311-1 et suivants, et notamment l'article L311-4 et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu l'article 8bis de la convention publique d'aménagement du 30 septembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2006 fixant le barème de participation des constructeurs dans le périmètre de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC établi par VIATERRA avec la SCI CAUSSE BRESSON concernant une surface de plancher additionnelle de 32 m² pour un montant de 1 483 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Didier BRESSON ne prend pas part au vote car concerné personnellement.
Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

OBJET : 71 - URBANISME - ZAC DU QUAI PORT NEUF - Modification d'Agrément à la cession d'un immeuble 12, rue du Lieutenant Pasquet à Béziers / Parcelle LW 133

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de confier à VIATERRA (anciennement dénommée SEBLI) les études et la réalisation de la modification-extension de la ZAC du Quai Port Neuf, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC du Quai Port Neuf modification-extension, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 27 Janvier 2004.

Arrivée à son terme, la convention publique d'aménagement ville de Béziers/Viaterra est actuellement dans une période de liquidation contractuelle qui expire le 31 décembre 2019.

La Société PITCH PROMOTION SNC, Société en nom collectif au capital de 75 000 000,00 €, dont le siège social est 6 rue Penthievre à PARIS (75008) identifiée au SIREN sous le numéro 422989715 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et Monsieur Jean-Laurent NAVARRO, domicilié Château de la Devèze, 34400 VERARGUES ont émis le souhait d'acquérir l'immeuble sis 12, rue du Lieutenant Pasquet à Béziers et dont l'assiette foncière est cadastrée LW 133 pour une surface cadastrale de 3 023 m².

Parallèlement, ceux-ci se sont engagés à acquérir la parcelle LW18, mitoyenne de la parcelle LW133, auprès de la SARL Grand Canal.

Sur ces deux tènements fonciers, la société Pitch Promotion a prévu d'édifier, en lieu et place de l'immeuble existant, un ensemble immobilier mixte comprenant, des locaux d'enseignement, une résidence Etudiante et une résidence Séniors, représentant une surface de plancher totale de 12 000 m² maximum.

Un compromis de vente entre VIATERRA, la Société PITCH PROMOTION SNC et Monsieur Jean-Laurent NAVARRO est signé le 20 Décembre 2017, moyennant un prix de 3 400 000,00 € HT.

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal de la ville de Béziers a délivré son agrément à la vente à la société Pitch Promotion de la parcelle LW 133.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Depuis, vendeur et acquéreur ont travaillé conjointement à lever les conditions suspensives inscrites au compromis.

Les conditions suspensives initiales sont actuellement levées ou en passe de l'être à l'exception d'une seule concernant la condition suspensive relative au diagnostic environnemental.

Ce diagnostic, réalisé par la SOCOTEC, a révélé que bien que ne présentant pas de risque pour les usagers de l'établissement en l'état, les remblais devront à l'occasion des travaux de démolition et de décaissement du terrain, être évacués en centres de traitement agréés si nécessaire. Ceci occasionne un surcoût notable.

Il sera préalablement rappelé qu'en référence à l'article L.556-3 du Code de l'environnement, la dépollution d'un site en vue d'y réaliser un programme de construction relève de la responsabilité du vendeur lorsque la personne morale à l'origine de la pollution ne peut être connue ou a disparu.

Afin de pouvoir réaliser la vente, la Ville de Béziers, doit donc prendre l'engagement auprès de l'acquéreur-promoteur de supporter le coût des remblais en question dans le cadre des démolitions qui interviendront sous 24 mois environ.

Après la signature de l'acte de vente, la Ville devra disposer de toute latitude pendant 24 mois, pour faire contre-expertiser le coût d'évacuation des remblais, et étudier la solution qui lui apparaîtra la plus pertinente techniquement et économiquement.

Au-delà des conditions suspensives, les investigations sur les terrains d'assiette du projet réalisées par l'acquéreur promoteur ont révélé deux problématiques qui ne pouvaient être identifiées au moment de la signature du compromis de vente en décembre 2017 du fait de leur caractère fortuit. Il s'agit de la découverte d'un réseau public d'eau pluviale qui chemine à travers la parcelle, sous le bâtiment (cette servitude n'apparaissant pas dans le titre de propriété), et du transformateur électrique du bâtiment qui est également utilisé à un usage public par ENEDIS (malgré l'absence de convention et de servitude mentionnées dans le titre de propriété ni publiées aux services des hypothèques).

Nonobstant ces découvertes fortuites, et malgré les conditions suspensives restant à lever, l'acquéreur promoteur accepterait de procéder à la signature des deux actes d'acquisition du foncier nécessaire à l'opération (*parcelle LW133 à acquérir auprès de VIATERRA, et LW18 à acquérir auprès de la SARL GRAND CANAL*) avant la fin du mois d'avril 2019, sous les conditions suivantes :

- De pouvoir bénéficier d'un paiement différé du montant restant dû au titre de l'acquisition, soit 3 315 000€ HT à la date du 31 octobre 2019 au plus tard.
Ce différé sera couvert par une sûreté réelle et/ou personnelle,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

- Que la Ville de Béziers s'engage à prendre à sa charge les remblais à évacuer en déchetterie spécialisée, le dévoiement du réseau d'eau pluviale, et le déplacement du transformateur public, aux conditions précédemment exposées.

Il doit être précisé que la signature des deux actes authentiques, Viaterra/Pitch Promotion d'une part et SARL Grand Canal/Pitch Promotion d'autre part, prévue avant la fin avril présente plusieurs intérêts.

Elle rendrait définitif l'engagement de l'acquéreur-promoteur dans l'opération et exigible la participation Constructeur dont celui-ci serait redevable sur la parcelle LW18 acquise auprès de la SARL Grand Canal (*DCM du 22/05/2018*).

Par ailleurs, elle permettrait également d'éteindre, dans le cadre d'un protocole d'accord à signer concomitamment auxdits actes de vente, le contentieux opposant VIATERRA, et sa substituée, la ville de Béziers, à la SARL GRAND CANAL quant au paiement de la participation Constructeur dont était redevable ladite société (*DCM du 26/11/2018*).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de rapporter la délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 portant agrément de la ville de Béziers à la cession Viaterra / Pitch Promotion.

- d'agréer la cession par VIATERRA d'un immeuble bâti sis 12, rue du Lieutenant Pasquet à Béziers, sis sur la parcelle cadastrée section LW n° 133 pour une surface cadastrale de 30a 23ca, à la Société PITCH PROMOTION SNC et à Monsieur Jean-Laurent NAVARRO, ou à leur société substituée dans les conditions ci-avant reprises, en vue de la construction d'une résidence Séniors, représentant une surface de plancher totale de 12 000 m² maximum et moyennant un prix de 3 400 000,00 € HT payable selon les modalités revues de manière suivante :

- * 85 000,00 € HT à titre d'acompte en numéraire qui a été versé avant le 31 Janvier 2018,

- * le solde du prix de vente, soit la somme de 3 315 000,00 € H.T postérieurement à la signature de l'acte authentique de vente, à échéance du 31 octobre 2019 au plus tard, TVA sur marge en sus (*le montant de la TVA sur marge est égal à 0 Euro*).

- d'engager la Ville de Béziers, en sa qualité de concédant, reprenant les obligations de vendeur aux termes de la liquidation à venir de la concession d'aménagement Quai Port Neuf, à prendre en charge :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

* les remblais à évacuer, si nécessaire, en centres de traitement agréés à hauteur de 430 000 € HT maximum,

* le dévoiement du réseau d'eau pluviale à hauteur de 95 000 €.HT maximum,

* et le déplacement du transformateur public à hauteur de 160 000 €.HT maximum.

- d'engager ces travaux dans un délai de 24 mois suivants la vente et avant la démolition par l'acquéreur-promoteur, délai qui lui permettra d'étudier et mettre en œuvre des solutions limitant l'impact financier de ces trois problématiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés